

# MÉMENTO DES ASBL 2018

MICHEL DAVAGLE

*Conseiller juridique auprès des ASBL SEMAFOR et SEMAFORMA d'Ans  
Membre, chez Wolters Kluwer, du comité de rédaction de la banque de données  
« Jura Bibliothèque ASBL », « ASBL Info » et du « Guide des formalités pour les  
ASBL »*

Cette vingt-deuxième édition est à jour au 15 janvier 2018.

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2018 Wolters Kluwer Belgium SA  
Zénobe Gramme (bâtiment G)  
Square des Conduites d'Eau 9-10  
4031 Liège

**Service clientèle et adresse de correspondance :**

Motstraat 30  
2800 Malines  
Tél. : 015 78 76 00  
client.BE@wolterskluwer.com  
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2018/2664/273  
ISBN 978-94-03-00197-5  
BP/MEAS-PI18001

# TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>Préface</b>	V
<b>Avant-propos</b>	VII
<b>Avertissement</b>	IX
<b>Principales abréviations</b>	XI
<b>INTRODUCTION</b>	1
1. <b>L'intérêt de créer une ASBL</b>	1
2. <b>Le concept de « non marchand »</b>	1
3. <b>L'indéniable succès des ASBL</b>	1
4. <b>Un secteur porteur d'emploi mais dépendant des sub- sides publics</b>	2
5. <b>L'emploi bénévole</b>	4
6. <b>Un succès qui s'explique</b>	4
7. <b>Un succès qui soulève des problèmes</b>	5
8. <b>Un succès qui attise les logiques contradictoires</b>	6
9. <b>Des ASBL aux multiples visages</b>	8
9.1. Les associations de production ou de reproduction	8
9.2. Les associations d'allégeance et de médiation	9
9.3. Les logiques d'action des associations d'allégeance	9
10. <b>La bonne gouvernance</b>	9
10.1. La bonne gouvernance dans les sociétés	9
10.2. La bonne gouvernance dans les ASBL	10
10.3. La définition de la « bonne gouvernance »	11
10.4. Pour un meilleur fonctionnement des organes de l'ASBL	12
<b>CHAPITRE 1 LE DROIT D'ASSOCIATION</b>	15
1. <b>Aperçu</b>	15
2. <b>Le contrat d'association</b>	15
3. <b>L'évolution du droit d'association</b>	16
3.1. L'Ancien Régime	16
3.2. La Révolution française	17

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.3.	Le Gouvernement provisoire proclame la liberté d'association	18
3.4.	La liberté d'association devient un principe constitutionnel	18
3.5.	L'ouvrier bâillonné	18
<b>4.</b>	<b>La liberté d'association</b>	<b>20</b>
4.1.	La loi du 24 mai 1921 garantissant la liberté d'association	20
4.2.	Les clauses limitatives	21
4.3.	Les pouvoirs subsidiaires	22
4.3.1.	L'obligation de constituer une ASBL	22
4.3.2.	Les conditions d'agrément et de subventionnement	22
<b>5.</b>	<b>Quelques autres droits</b>	<b>23</b>
5.1.	Le droit à la critique	23
5.2.	Le droit de boycottage	23
5.3.	Le droit d'avoir un local privé	23
5.4.	Le droit de se réunir	24
5.5.	Les actes administratifs	25
5.6.	La charte sociale	26
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>L'ASSOCIATION DE FAIT</b>	<b>27</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>27</b>
<b>2.</b>	<b>La liberté d'adopter le statut d'ASBL</b>	<b>28</b>
<b>3.</b>	<b>L'acquisition de la personnalité juridique est parfois vivement conseillée</b>	<b>29</b>
<b>4.</b>	<b>La définition de l'association de fait</b>	<b>29</b>
4.1.	Une définition	29
4.2.	Une autre définition	30
4.3.	La loi relative aux droits des volontaires	31
<b>5.</b>	<b>La validité du contrat d'association</b>	<b>32</b>
<b>6.</b>	<b>L'association de fait et la société</b>	<b>33</b>
<b>7.</b>	<b>L'absence de personnalité juridique</b>	<b>33</b>
<b>8.</b>	<b>Les statuts</b>	<b>34</b>
8.1.	L'absence de règles légales	34
8.2.	L'absence de convention ou de statuts	35
8.3.	La force des statuts	35
<b>9.</b>	<b>L'assemblée générale</b>	<b>36</b>
9.1.	La convocation de l'assemblée générale	36
9.2.	Le quorum de présences	36
9.3.	Les majorités exigées pour décider	38
<b>10.</b>	<b>Les membres</b>	<b>38</b>
10.1.	L'admission des membres	38
10.2.	La démission des membres	39

10.3.	L'exclusion d'un membre	40
<b>11.</b>	<b>Les droits et les obligations des membres</b>	40
<b>12.</b>	<b>La gestion de la vie interne de l'association</b>	41
<b>13.</b>	<b>La représentation de l'association envers les tiers</b>	42
13.1.	Les principes	42
13.2.	La représentation par mandataires	44
13.3.	Le pouvoir de représentation en cas de pluralité de mandataires	46
<b>14.</b>	<b>La responsabilité des membres envers les tiers</b>	46
14.1.	Le principe	46
14.2.	La responsabilité contractuelle des membres de l'association de fait	47
14.2.1.	Les conséquences de l'absence de personnalité juridique des associations de fait	47
14.2.2.	Les mandataires agissant au nom des membres de l'association de fait	49
14.2.3.	La mise en cause de la responsabilité contractuelle des membres	50
14.3.	La mise en cause de la responsabilité aquilienne des membres de l'association de fait	50
14.3.1.	La responsabilité personnelle	50
14.3.2.	La responsabilité du fait d'autrui	50
14.3.2.1.	La responsabilité des commettants	51
14.3.2.2.	La responsabilité des « instituteurs »	52
14.3.3.	La responsabilité du fait des choses	52
14.3.4.	La responsabilité des dirigeants envers les créanciers institutionnels	54
14.4.	Le concours de responsabilités entre cocontractants	55
14.5.	La responsabilité de l'employeur d'un travailleur salarié	56
14.6.	La responsabilité des volontaires	57
14.6.1.	Le principe	57
14.6.2.	L'association qui est une section d'une organisation « coupole »	58
14.6.3.	L'association de fait qui n'occupe pas un travailleur salarié ou qui n'est pas une section d'une organisation « coupole »	59
14.6.4.	La R.C. familiale	60
14.7.	La responsabilité pénale	60
14.8.	Les responsabilités objectives	61
14.9.	La responsabilité de l'employeur en cas d'accident de travail	61
<b>15.</b>	<b>L'action en justice</b>	62
15.1.	L'action en justice intentée par les membres d'une association de fait	62

15.2.	L'action en justice à l'encontre des membres d'une association de fait	64
<b>16.</b>	<b>Les biens de l'association de fait</b>	65
16.1.	Le principe	65
16.2.	La démission du membre	66
16.3.	La dissolution	67
16.4.	La scission	68
16.5.	La transformation d'une association de fait en ASBL	68
<b>17.</b>	<b>Les dons réalisés par l'association de fait</b>	68
17.1.	L'impossibilité d'effectuer un don	68
17.2.	L'interdiction d'effectuer un don pour un parti politique	69
<b>18.</b>	<b>L'association de fait et le fisc</b>	69
<b>19.</b>	<b>L'association de fait et la T.V.A.</b>	69
<b>20.</b>	<b>La Banque-Carrefour des Entreprises</b>	70
<b>21.</b>	<b>Le droit de réponse</b>	70
<b>22.</b>	<b>Le traitement des données à caractère personnel</b>	70
<b>23.</b>	<b>L'association momentanée</b>	71
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>LA NOTION DE PERSONNE MORALE</b>	73
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	73
<b>2.</b>	<b>L'existence de plusieurs personnes morales</b>	73
2.1.	Les personnes morales de droit public	73
2.2.	Les personnes morales de droit privé	76
<b>3.</b>	<b>La notion de personne morale</b>	78
3.1.	La théorie de la réalité technique	78
3.2.	La capacité juridique des personnes morales	78
3.3.	Les limites de la personnalité morale	80
3.4.	La nature de la personne morale	81
3.5.	Le principe de spécialité légale	82
3.6.	Une limite légale	84
3.7.	Le principe de spécialité statutaire appliqué aux ASBL	84
3.8.	L'ASBL d'utilité publique	85
3.9.	La consultation des documents par les tiers	86
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>LES NOTIONS D'ORGANE ET DE MANDAT</b>	89
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	89
<b>2.</b>	<b>La notion d'organe</b>	90
2.1.	L'existence nécessaire d'organes	90

2.2.	L'identification à la personne morale	91
2.3.	L'absorption	91
2.4.	Les dérogations au principe de l'absorption	92
2.5.	La détermination des organes	93
2.6.	La preuve à produire par l'organe dans l'exercice de son pouvoir de représentation	93
2.7.	Les critiques de la théorie de l'organe	93
<b>3.</b>	<b>Le mandat</b>	94
3.1.	La définition	94
3.2.	L'obligation de rendre des comptes	95
3.3.	Le mandat général et le mandat spécial	96
3.4.	La ratification de l'acte	96
3.5.	Le mandat apparent	97
3.6.	La fin du mandat	100
3.6.1.	La révocation du mandataire	101
3.6.2.	Renonciation du mandataire	103
3.7.	La responsabilité du mandataire	104
<b>CHAPITRE 5 LA NOTION D'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF</b>		105
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	105
<b>2.</b>	<b>La définition de l'ASBL</b>	106
2.1.	Le texte légal	106
<b>3.</b>	<b>L'interdiction de procurer un gain matériel à ses membres</b>	109
3.1.	Introduction	109
3.2.	La notion de but de lucre	109
3.2.1.	La notion subjective du but de lucre	109
3.2.2.	La notion objective du but de lucre	111
3.3.	La notion de bénéfice dans les sociétés	111
3.4.	La notion de gain matériel dans les ASBL	112
3.4.1.	La position de la Cour de cassation	112
3.4.2.	L'avantage indirect	112
3.4.3.	La notion de membre	113
3.4.4.	La promotion commerciale de produits	115
3.4.5.	Une position discordante	115
3.4.6.	Que penser de cette position discordante ?	117
3.5.	La sanction prévue envers une ASBL qui poursuit un but d'enrichissement de ses membres	117
3.5.1.	La nullité de la « fausse ASBL »	117
3.5.1.1.	L'intention lucrative inscrite dans les statuts	117
3.5.1.2.	La requalification du contrat	118
3.5.2.	La dissolution de la « fausse ASBL »	118
3.5.3.	La responsabilité des fondateurs ou des administrateurs	118

3.5.4.	L'abus de la personne morale	119
3.6.	Une juste rémunération	120
3.7.	La recherche d'un certain profit par l'ASBL	120
3.8.	La société à finalité sociale	121
<b>4.</b>	<b>L'interdiction de réaliser à titre principal des opérations industrielles ou commerciales</b>	<b>122</b>
4.1.	Introduction	122
4.2.	Les activités de nature commerciale ou à caractère commercial	122
4.3.	La notion subjective de l'acte de commerce	122
4.3.1.	Les activités reprises dans le Code de commerce	122
4.3.1.1.	Général	122
4.3.1.2.	Les productions artistiques et littéraires	123
4.3.1.3.	La publication d'un journal	124
4.3.1.4.	L'enseignement	124
4.3.1.5.	La vente de produits agricoles	124
4.3.1.6.	Les activités qui ne sont pas commerciales	124
4.3.2.	La qualité de commerçant	125
4.3.3.	Les actes de nature commerciale et les ASBL	126
4.4.	La notion objective de l'acte de commerce	126
4.5.	L'extension de l'interdiction faite aux ASBL d'exercer des activités objectivement lucratives	127
4.6.	L'activité principale et l'activité accessoire	127
4.7.	Qu'en penser ?	128
4.8.	L'activité autorisée par une autorité fédérale, communautaire ou régionale	130
<b>5.</b>	<b>L'existence de trois thèses contradictoires</b>	<b>131</b>
5.1.	Général	131
5.2.	La première thèse (thèse restrictive)	132
5.3.	La deuxième thèse (thèse libérale)	133
5.4.	La troisième thèse	136
5.5.	Tableau comparatif	138
5.6.	Qu'en penser ?	139
<b>6.</b>	<b>Les sanctions</b>	<b>142</b>
6.1.	La nullité	142
6.2.	La dissolution judiciaire	142
6.3.	Les effets de la sanction de nullité ou de dissolution judiciaire	143
<b>CHAPITRE 6</b>	<b>L'ACTE CONSTITUTIF</b>	<b>147</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>147</b>
<b>2.</b>	<b>L'obligation d'établir un écrit</b>	<b>147</b>
<b>3.</b>	<b>L'assemblée constituante</b>	<b>149</b>
<b>4.</b>	<b>L'identité des fondateurs</b>	<b>149</b>



<b>5.</b>	<b>La portée de l'accord</b>	150
<b>6.</b>	<b>La convention doit être signée</b>	150
<b>7.</b>	<b>La forme de l'acte constitutif</b>	150
<b>8.</b>	<b>L'annulation de l'engagement du fondateur</b>	151
<b>9.</b>	<b>La nullité de l'association</b>	151
9.1.	La limitation des causes de nullité	151
9.2.	La nullité <i>ex nunc</i>	152
<b>10.</b>	<b>Le nombre d'originaux à établir</b>	153
<b>11.</b>	<b>Le dépôt des documents au greffe du tribunal de commerce</b>	153
11.1.	Le dépôt des documents	153
11.2.	Les décisions de l'ASBL	153
11.3.	Le formulaire I	154
11.3.1.	Le volet A	154
11.3.2.	Le volet B	154
11.3.3.	Le volet C	154
11.3.4.	Le nombre d'exemplaires	156
<b>12.</b>	<b>Le dépôt électronique de l'acte de constitution</b>	156
<b>13.</b>	<b>La publication aux <i>Annexes du Moniteur belge</i></b>	156
<b>14.</b>	<b>La responsabilité des fondateurs</b>	157

<b>CHAPITRE 7</b>	<b>LES MENTIONS QUI DOIVENT FIGURER DANS LES STATUTS</b>	159
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	159
<b>2.</b>	<b>Les différentes mentions obligatoires</b>	160
<b>3.</b>	<b>Les sanctions en cas d'omission</b>	161
3.1.	La nullité de l'acte	161
3.2.	La dissolution judiciaire	161
3.3.	La responsabilité des fondateurs	162
<b>4.</b>	<b>L'identité des fondateurs</b>	162
<b>5.</b>	<b>La dénomination de l'ASBL</b>	163
5.1.	La personnalisation de l'être moral	163
5.2.	La nullité de l'association	165
5.3.	La protection contre les tiers	165
5.3.1.	La condamnation à des dommages et intérêts	166
5.3.2.	L'action en cessation	166
5.3.3.	Le droit des marques	167
5.4.	La dénomination patronymique	167
5.5.	La modification de la dénomination	168
5.6.	L'identification de l'ASBL dans ses actes conclus avec les tiers	168

<b>6.</b>	<b>Le siège social</b>	168
6.1.	La nationalité de l'ASBL	168
6.2.	L'adresse du siège social	169
6.2.1.	Le lieu du principal établissement	169
6.2.2.	Les précisions nécessaires	170
6.2.3.	La nullité de l'association	170
6.2.4.	Les actes de l'ASBL	171
<b>7.</b>	<b>Le nombre minimum de membres</b>	171
7.1.	Le nombre requis pour acquérir la personnalité juridique	171
7.2.	Les associations de fait	172
7.3.	Le nombre minimum fixé par les statuts	172
7.4.	Le nombre maximum fixé par les statuts	172
<b>8.</b>	<b>Le but social et les activités statutaires</b>	173
8.1.	Le but social	173
8.1.1.	La notion	173
8.1.2.	La nullité	173
8.1.3.	L'opposabilité des actes aux tiers	174
8.2.	Les activités statutaires	174
8.2.1.	La notion d'objet social	174
8.2.2.	La dissolution	174
8.2.3.	L'opposabilité des actes aux tiers	175
8.3.	Les activités commerciales	175
8.4.	L'aire d'activité des ASBL	175
8.5.	La modification du but social	175
8.6.	Une proposition de formulation de la clause statutaire	176
<b>9.</b>	<b>Les conditions d'admission et de démission des membres</b>	177
<b>10.</b>	<b>Les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale</b>	178
<b>11.</b>	<b>Le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation ainsi que les pouvoirs des administrateurs</b>	179
<b>12.</b>	<b>Le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des personnes habilitées à représenter l'association ainsi que leurs pouvoirs</b>	179
<b>13.</b>	<b>Le mode de nomination des personnes déléguées à la gestion journalière ainsi que leurs pouvoirs</b>	180
<b>14.</b>	<b>Le mode de nomination des commissaires</b>	180
<b>15.</b>	<b>Le taux maximum des cotisations</b>	180
15.1.	Une information indispensable pour les membres	180
15.2.	Une disposition statutaire nécessaire	181
15.3.	Le montant des cotisations	182
15.4.	Le membre réputé démissionnaire	182
15.5.	Le régime fiscal des cotisations	182

<b>16.</b>	<b>L'emploi du patrimoine en cas de dissolution</b>	183
<b>17.</b>	<b>La durée de l'association</b>	183
<b>18.</b>	<b>Les membres adhérents</b>	184
<b>19.</b>	<b>Les mentions qui ne sont plus obligatoires</b>	184
19.1.	Le mode de règlement des comptes	184
19.2.	Les règles à suivre pour modifier les statuts	184
<b>20.</b>	<b>Les clauses non obligatoires</b>	185
20.1.	La clause d'immutabilité	185
20.2.	La clause de mutabilité	186
20.3.	La clause arbitrale	188
20.3.1.	Les principes généraux	188
20.3.2.	La clause d'arbitrage en cas de litige entre deux membres	189
20.3.3.	La clause d'arbitrage en cas de litige entre un membre et l'association	189
20.3.4.	La clause de renonciation de toute action judiciaire	190
20.4.	La clause de médiation	190
20.5.	La clause d'avis	191
20.6.	Les clauses d'exonération de responsabilités ou de garantie	191
20.7.	Les autres clauses	191
20.8.	Le règlement d'ordre intérieur	192
<b>CHAPITRE 8 L'ACQUISITION DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE</b>		193
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	193
<b>2.</b>	<b>Les différents modes d'acquisition de la personnalité juridique</b>	193
<b>3.</b>	<b>Les difficultés rencontrées par les associations belges pour obtenir la personnalité juridique</b>	195
<b>4.</b>	<b>Le moment de l'acquisition de la personnalité juridique pour les ASBL</b>	197
<b>5.</b>	<b>L'immatriculation à la Banque-Carrefour des Entreprises</b>	197
<b>6.</b>	<b>Les publications aux <i>Annexes au Moniteur belge</i></b>	198
<b>7.</b>	<b>Les frais de publication</b>	198
<b>CHAPITRE 9 L'ASBL EN FORMATION</b>		199
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	199
<b>2.</b>	<b>La responsabilité de ceux qui s'engagent</b>	199
<b>3.</b>	<b>La reprise des engagements par l'ASBL</b>	199

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.1.	La possibilité de reprendre les engagements	199
3.2.	Les conditions pour la reprise des engagements	200
3.3.	La responsabilité du promoteur	201
3.4.	Les conséquences de la reprise des engagements	201
<b>4.</b>	<b>La non-reprise des engagements par l'ASBL</b>	<b>202</b>
<b>5.</b>	<b>La reprise des engagements après les délais fixés</b>	<b>202</b>
<b>6.</b>	<b>Les dérogations</b>	<b>202</b>
<b>7.</b>	<b>La nature de la convention en cas d'apport d'un bien par une autre ASBL</b>	<b>202</b>

## CHAPITRE 10 LES MEMBRES 205

<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>205</b>
<b>2.</b>	<b>La qualité de membre</b>	<b>206</b>
2.1.	La notion de membre	206
2.2.	La liste des membres	206
2.3.	Le profil des membres	207
2.3.1.	Les parents ou amis des administrateurs	207
2.3.2.	Les travailleurs	207
2.3.3.	Les usagers	208
2.4.	Les membres adhérents	208
2.5.	Le nombre de membres	209
2.6.	La nationalité des membres	210
2.7.	Les mineurs d'âge	211
2.8.	La liberté d'association	212
<b>3.</b>	<b>L'admission d'un membre</b>	<b>212</b>
3.1.	Les personnes qui peuvent être membres de l'ASBL	213
3.2.	Les conditions d'admission	213
3.3.	Les conditions mises pour le maintien de la qualité de membre	214
3.4.	Les formalités d'admission	214
3.5.	Les membres de droit	215
3.6.	La preuve de la qualité de membre	216
3.7.	Les interdictions	216
<b>4.</b>	<b>La démission d'un membre</b>	<b>216</b>
4.1.	Le droit de quitter l'ASBL	216
4.2.	Les formalités	217
4.3.	L'exercice de la fonction d'administrateur	218
4.4.	L'usage	218
4.5.	La démission intempestive	218
4.6.	La présomption de démission par défaut de paiement des cotisations	219
4.7.	La clause de maintien de la qualité de membre	220

4.8.	Le registre des membres	220
<b>5.</b>	<b>L'exclusion d'un membre</b>	221
5.1.	Un pouvoir de l'assemblée générale	221
5.2.	Les règles statutaires	221
5.3.	La décision	222
5.4.	L'abus de droit	223
5.5.	Le respect des droits de la défense	223
5.6.	Le registre des membres	224
5.7.	En résumé	224
<b>6.</b>	<b>La suspension d'un membre</b>	225
<b>7.</b>	<b>Le décès d'un membre</b>	225
<b>8.</b>	<b>Les droits et obligations des membres</b>	225
8.1.	Les droits du membre démissionnaire ou exclu sur le fonds social	225
8.2.	Les droits des membres	226
8.3.	Les obligations des membres	228
8.4.	La responsabilité des membres	228
<b>9.</b>	<b>Le registre des membres</b>	228
<b>10.</b>	<b>L'information des membres</b>	229
<b>11.</b>	<b>L'information des tiers</b>	230
<b>12.</b>	<b>Les sanctions que peut encourir l'ASBL</b>	230
<b>13.</b>	<b>Le traitement des données à caractère personnel</b>	230
<b>14.</b>	<b>Les sanctions envers les membres</b>	231
<b>CHAPITRE 11</b>	<b>LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	233
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	233
<b>2.</b>	<b>Le rôle de l'assemblée générale</b>	233
<b>3.</b>	<b>La composition de l'assemblée générale</b>	234
3.1.	Le droit de se faire représenter	235
3.1.1.	Le principe	235
3.1.2.	La procuration	235
3.1.3.	Les personnes morales	236
3.1.4.	La portée du mandat	237
3.1.5.	Le mandat « en blanc »	238
3.1.6.	La limitation du nombre des mandats	238
3.1.7.	Les clauses statutaires	239
3.2.	Les représentants légaux	239
3.3.	Les administrateurs et les commissaires	239
3.3.1.	Les administrateurs	239

3.3.2.	Les commissaires	240
3.4.	Les tiers	240
3.4.1.	Le principe	240
3.4.2.	Les membres adhérents	241
3.4.3.	Les travailleurs salariés	241
3.4.4.	Les usagers	241
3.4.5.	Les avocats et les experts	241
3.4.6.	Les huissiers de justice	242
3.4.7.	Les agents de l'autorité publique	243
3.4.8.	La presse	243

## CHAPITRE 12 LES POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 245

1.	<b>Aperçu</b>	245
2.	<b>Le principe</b>	245
3.	<b>Les compétences légales</b>	245
4.	<b>Les compétences légales subsidiaires</b>	246
5.	<b>Les compétences statutaires</b>	246
6.	<b>L'obligation de tenir une assemblée générale</b>	247

## CHAPITRE 13 LA CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 249

1.	<b>Aperçu</b>	249
2.	<b>Les personnes convoquées</b>	249
3.	<b>L'obligation de convoquer</b>	249
3.1.	Le texte légal	249
3.2.	L'obligation résultant de la loi	250
3.3.	L'obligation résultant des statuts	250
3.4.	L'obligation résultant de la demande d'1/5e des membres	251
3.5.	L'obligation résultant d'une décision de l'assemblée générale elle-même	253
4.	<b>L'organe habilité à décider de convoquer l'assemblée générale</b>	254
4.1.	Le texte légal	254
4.2.	La délégation statutaire du pouvoir de décision	255
4.2.1.	Général	255
4.2.2.	Notre position	255
4.2.3.	Une autre position	256
4.2.4.	En pratique	257
4.3.	La délégation de pouvoir consentie par le conseil d'administration	257
4.4.	La décision de convoquer prise par les liquidateurs	257

4.5.	La décision de convoquer prise par les commissaires	258
4.6.	La décision de convoquer suite à une décision de justice	258
<b>5.</b>	<b>L'organe habilité à annuler la convocation</b>	259
<b>6.</b>	<b>Les formalités de convocation</b>	260
6.1.	Le mode de convocation	260
6.2.	Le délai pour envoyer la convocation	260
6.3.	Le lieu et la date de la réunion	262
6.4.	Les erreurs dans l'envoi des convocations	262
6.5.	La signature des convocations	262
6.6.	L'ordre du jour	262
6.6.1.	L'établissement de l'ordre du jour	262
6.6.2.	La précision de l'ordre du jour	263
6.6.3.	Le formalisme de l'ordre du jour	264
<b>7.</b>	<b>Les documents à joindre avec l'ordre du jour</b>	265
<b>CHAPITRE 14 LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>		267
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	267
<b>2.</b>	<b>Le quorum de présences</b>	268
<b>3.</b>	<b>La liste des présences</b>	269
<b>4.</b>	<b>La présidence de l'assemblée générale</b>	269
<b>5.</b>	<b>L'exercice du droit de vote</b>	269
5.1.	Le principe	269
5.2.	Le vote plural	270
5.3.	Le droit de veto	272
5.4.	La limitation du nombre de procurations	272
5.5.	Les personnes qui n'ont pas la qualité de membre	273
5.6.	Les majorités	273
5.7.	Le calcul des majorités	274
5.8.	Le vote oral ou le vote secret	275
5.9.	Le vote par correspondance	276
5.10.	Les conventions de vote	276
5.11.	L'intérêt opposé	280
5.12.	La parité des voix	281
5.13.	Le départ des membres en cours de séance	281
5.14.	Les scrutateurs	281
<b>6.</b>	<b>Les modifications statutaires</b>	282
6.1.	Les exigences légales	282
6.2.	La convocation à l'assemblée générale	282
6.3.	Le quorum de présences	283
6.4.	La majorité spéciale	283
6.5.	La convocation d'une deuxième assemblée générale	285

<b>7.</b>	<b>La dissolution volontaire de l'ASBL</b>	286
<b>8.</b>	<b>L'exclusion d'un membre</b>	287
<b>9.</b>	<b>La publicité des décisions prises</b>	287
<b>10.</b>	<b>Le droit des membres</b>	287
<b>11.</b>	<b>Les procès-verbaux</b>	288
11.1.	Une formalité obligatoire	288
11.2.	La validité d'un procès-verbal	289
11.3.	La rédaction du procès-verbal	289
11.4.	Le contenu du procès-verbal	290
11.5.	La signature du procès-verbal	290
11.6.	Les statuts	291
11.7.	La conservation des procès-verbaux	291
11.8.	Les tiers	291
<b>12.</b>	<b>La nullité des décisions prises</b>	292
12.1.	Le détournement de pouvoirs	292
12.2.	L'excès de pouvoirs	292
12.2.1.	Les vices de forme	292
12.2.2.	L'intention frauduleuse	293
12.2.3.	L'absence de quorum	293
12.2.4.	L'absence d'un ou plusieurs membres	293
12.2.5.	Le vice de consentement	294
12.2.6.	L'abus de majorité	294
12.2.7.	L'abus de minorité	295
12.3.	L'action en nullité	295
12.4.	L'action en référé	296
<b>13.</b>	<b>La responsabilité des membres</b>	296
<b>CHAPITRE 15 LES ADMINISTRATEURS</b>		297
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	297
<b>2.</b>	<b>La constitution d'un organe</b>	298
<b>3.</b>	<b>Le « mandat » d'administrateur</b>	299
<b>4.</b>	<b>Le nombre d'administrateurs</b>	300
<b>5.</b>	<b>La durée du « mandat » d'administrateur</b>	301
<b>6.</b>	<b>La nomination d'un administrateur</b>	302
6.1.	L'organe compétent	302
6.2.	La désignation par un tiers	303
6.3.	La cooptation	303
6.4.	La désignation d'administrateurs suppléants	303
6.5.	Le mode de décision	303
6.6.	L'acceptation du « mandat »	304



6.7.	La prolongation du « mandat »	304
6.8.	Les critères de nomination	304
6.9.	Le choix d'administrateurs compétents et disponibles	305
6.10.	Les interdictions	306
6.10.1.	Les pouvoirs subsidants	306
6.10.2.	Les organisations professionnelles	307
6.10.3.	Les interdictions judiciaires	307
6.11.	Le mineur d'âge	308
6.12.	Le président d'honneur	308
6.13.	La désignation d'une personne morale	309
6.14.	Les publicités	311
<b>7.</b>	<b>La fin du « mandat » d'administrateur</b>	<b>312</b>
<b>8.</b>	<b>La démission d'un administrateur</b>	<b>313</b>
8.1.	Le principe	313
8.2.	Les affaires urgentes	314
8.3.	La démission intempestive	315
8.4.	La responsabilité de l'administrateur démissionnaire	315
8.5.	La clause statutaire	315
8.6.	Le caractère irrévocable de la démission	316
8.7.	Les publications	316
<b>9.</b>	<b>La suspension d'un administrateur</b>	<b>317</b>
9.1.	L'organe compétent	317
9.2.	L'origine d'un tel pouvoir	317
9.3.	La publication de la décision	317
<b>10.</b>	<b>La révocation d'un administrateur</b>	<b>318</b>
10.1.	Les principes du Code civil	318
10.2.	Le mandat d'administrateur	318
10.3.	Le droit de révocation	318
10.4.	La procédure	318
10.5.	La révocation en cours de séance	319
10.6.	La révocation d'un administrateur « statutaire »	319
10.7.	L'abus de droit	320
10.8.	L'existence d'un contrat de travail	320
10.9.	Les mandats spéciaux	320
10.10.	Les publicités	320
<b>11.</b>	<b>Le décès de l'administrateur</b>	<b>321</b>
<b>12.</b>	<b>La désignation d'un administrateur provisoire</b>	<b>321</b>
<b>13.</b>	<b>L'administrateur de fait</b>	<b>322</b>
<b>14.</b>	<b>Les droits et obligations de l'administrateur</b>	<b>323</b>
14.1.	Le droit d'obtenir des informations	323
14.2.	Le droit d'investigation individuelle	324
14.3.	Le droit de manifester son désaccord	325

14.4.	Le devoir de discrétion	326
<b>15.</b>	<b>La rémunération des administrateurs</b>	327
<b>16.</b>	<b>Les responsabilités</b>	327
<b>17.</b>	<b>La décharge</b>	328
<b>18.</b>	<b>L'assujettissement à la sécurité sociale</b>	328
18.1.	L'assujettissement au statut de travailleur salarié des administrateurs délégués à la gestion journalière	328
18.2.	L'assujettissement au statut de travailleur indépendant	330
18.3.	Une prudence de rigueur	330
18.4.	Les exceptions à l'assujettissement au statut d'indépendant	330
<b>19.</b>	<b>Le statut fiscal de l'administrateur</b>	331
<b>20.</b>	<b>Le mandataire public</b>	331
<b>21.</b>	<b>Le remboursement des frais</b>	332
<b>22.</b>	<b>L'existence d'un contrat de travail</b>	333
<b>23.</b>	<b>La législation sur le chômage</b>	333
<b>24.</b>	<b>Les publications</b>	335
24.1.	Les premières publications	335
24.2.	Les publicités ultérieures	336
<b>25.</b>	<b>Les pouvoirs subsidants</b>	336
<b>26.</b>	<b>Représentation équilibrée hommes-femmes</b>	337
<b>CHAPITRE 16 LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>		339
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	339
<b>2.</b>	<b>Les principes généraux</b>	339
2.1.	La notion d'organe	339
2.2.	La délégation de pouvoirs et les mandats	340
2.3.	Les pouvoirs conférés au conseil d'administration	341
2.4.	Les dispositions statutaires	342
2.4.1.	Les restrictions apportées aux pouvoirs du conseil d'administration	342
2.4.2.	Les pouvoirs du conseil d'administration	342
2.4.3.	L'énonciation des pouvoirs du conseil d'administration	342
<b>3.</b>	<b>Le pouvoir de gestion</b>	342
3.1.	Les décisions relatives à la vie interne de l'ASBL	343
3.1.1.	Les pouvoirs conférés par la loi	343
3.1.2.	Les pouvoirs de l'assemblée générale	344
3.2.	Les décisions envers les tiers	345
3.2.1.	Le pouvoir résiduel	345

3.2.2.	L'inopposabilité envers les tiers des limites apportées au pouvoir de décision	345
3.2.3.	La répartition des tâches	346
3.3.	La nullité des décisions prises	346
3.3.1.	Le détournement de pouvoir	346
3.3.2.	L'excès de pouvoir	347
3.3.3.	Les conséquences internes	347
3.3.4.	Les conséquences envers les tiers	348
<b>4.</b>	<b>Le pouvoir de représentation</b>	<b>348</b>
4.1.	Le principe	348
4.2.	L'organe de représentation	348
<b>5.</b>	<b>La sonnette d'alarme</b>	<b>349</b>

## **CHAPITRE 17 LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DE GESTION ET (OU) DE REPRÉSENTATION ACCORDÉES À DES MANDATAIRES**

<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>351</b>
<b>2.</b>	<b>La délégation de pouvoirs accordée par le conseil d'administration</b>	<b>351</b>
2.1.	Le principe	351
2.2.	Une délégation spéciale	351
2.3.	Le pouvoir de décision interne	352
2.4.	Le pouvoir de décision dans les actes engageant l'ASBL envers les tiers	352
2.5.	Le pouvoir de représentation	353
2.6.	Le pouvoir de décision et de représentation	354
2.7.	Les limites du pouvoir délégué	354
<b>3.</b>	<b>Les délégations de pouvoirs instaurées par les statuts</b>	<b>355</b>
3.1.	Un collège de « mandataires »	355
3.2.	Le pouvoir du conseil d'administration	356
3.3.	Les responsabilités envers l'ASBL	356
3.4.	Le caractère révocable du mandat	356
3.5.	La procuration	356
3.6.	L'opposabilité des actes aux tiers	357
3.7.	La démission ou la révocation des fonctions exercées au sein du conseil d'administration	357

## **CHAPITRE 18 LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>359</b>
<b>2.</b>	<b>Un pouvoir collégial</b>	<b>360</b>

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.1.	L'exigence d'une délibération	360
2.2.	L'intérêt d'une délibération	361
2.3.	La réunion des administrateurs	361
<b>3.</b>	<b>La fréquence des réunions</b>	<b>362</b>
<b>4.</b>	<b>Le mode de délibération</b>	<b>362</b>
4.1.	Général	362
4.2.	La convocation	362
4.3.	L'ordre du jour	363
4.4.	Le quorum de présences	364
4.5.	Le déroulement de la réunion	364
4.6.	La prise de décision	365
4.7.	Les procès-verbaux	365
<b>5.</b>	<b>La dualité d'intérêt</b>	<b>366</b>
5.1.	Une règle déontologique	366
5.2.	Une notion large	366
5.3.	Une règle ou un conseil ?	367
5.3.1.	Dans les sociétés	367
5.3.2.	Dans les ASBL	367
5.4.	Notre conseil	368
5.5.	Les conséquences quant au quorum de présences	368
<b>6.</b>	<b>La représentation au conseil d'administration</b>	<b>369</b>
6.1.	La représentation par un autre administrateur	369
6.1.1.	Une disposition statutaire nécessaire	369
6.1.2.	La représentation d'un administrateur par un autre administrateur	369
6.2.	La représentation d'un administrateur personne physique par un tiers	370
6.3.	La représentation d'un administrateur personne morale	371
6.3.1.	La représentation de la personne morale par un de ses organes	371
6.3.2.	La représentation de la personne morale par un tiers	371
6.3.3.	La représentation de la personne morale par un représentant permanent	372
6.4.	Les procurations	374
6.5.	La présence physique d'une seule personne, mais détentrice de procurations	374
<b>7.</b>	<b>La confidentialité des débats</b>	<b>375</b>
<b>CHAPITRE 19</b>	<b>L'ORGANE DE REPRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>377</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>377</b>
<b>2.</b>	<b>Le principe</b>	<b>377</b>

<b>3.</b>	<b>Le statut juridique des membres composant l'organe</b>	378
<b>4.</b>	<b>Le fonctionnement de l'organe</b>	379
<b>5.</b>	<b>La représentation générale</b>	379
<b>6.</b>	<b>L'opposabilité du pouvoir de représentation</b>	382
<b>7.</b>	<b>Le principe de spécialité statutaire</b>	382
<b>8.</b>	<b>La représentation en justice</b>	383
<b>9.</b>	<b>Les publicités</b>	383
<b>10.</b>	<b>La clause de double signature</b>	384

## **CHAPITRE 20 LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE GESTION JOURNALIÈRE**

		385
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	385
<b>2.</b>	<b>Les relations avec les tiers</b>	385
2.1.	L'existence d'un organe	385
2.2.	Les limites de l'organe	385
2.3.	La désignation de mandataires	386
<b>3.</b>	<b>Le statut juridique du délégué à la gestion journalière</b>	386
3.1.	L'existence d'un mandat	386
3.2.	La rémunération	387
<b>4.</b>	<b>Le fonctionnement de l'organe</b>	387
<b>5.</b>	<b>La notion de « gestion journalière »</b>	388
<b>6.</b>	<b>L'énumération des pouvoirs</b>	391
6.1.	La portée de cette énumération	391
6.2.	L'importance des actes posés	391
6.3.	La limitation des pouvoirs	391
<b>7.</b>	<b>Le pouvoir de représentation</b>	392
<b>8.</b>	<b>La délégation de pouvoirs spéciaux</b>	393
<b>9.</b>	<b>Le congé notifié à un travailleur</b>	393
9.1.	La nécessité de pouvoirs spéciaux	393
9.2.	L'acte posé par l'organe de représentation générale	393
9.3.	L'acte posé par un mandataire	393
<b>10.</b>	<b>La publicité</b>	395

## **CHAPITRE 21 LES COMPTES ET BUDGET**

		397
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	397
<b>2.</b>	<b>Les notions</b>	398

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.1.	La comptabilité simplifiée	398
2.2.	La comptabilité conforme au livre III du Code de droit économique	398
2.3.	Le budget	399
2.4.	L'exercice comptable	400
<b>3.</b>	<b>Les obligations légales en matière de tenue de la comptabilité</b>	400
3.1.	L'établissement de deux catégories d'ASBL	400
3.2.	Les critères distinctifs	402
<b>4.</b>	<b>Les petites associations</b>	404
4.1.	La possibilité d'opter pour la comptabilité des grandes ASBL	404
4.2.	Le livre comptable	406
4.3.	Les opérations comptables	407
4.4.	Les pièces justificatives	408
4.5.	Les comptes annuels	408
4.6.	L'annexe aux comptes annuels	410
4.7.	L'inventaire	411
4.7.1.	L'obligation de dresser un inventaire	411
4.7.2.	Les règles d'évaluation	411
4.8.	L'état du patrimoine	412
4.8.1.	Les avoirs et les dettes	412
4.8.1.1.	Les immeubles, machines, mobilier et matériel roulant	413
4.8.1.2.	Les stocks	413
4.8.1.3.	Créances	414
4.8.1.4.	Liquidités et placements de trésorerie	414
4.8.1.5.	Autres actifs	414
4.8.1.6.	Dettes	414
4.8.2.	Les droits et les engagements	415
4.8.3.	Les avoirs difficilement évaluables	416
<b>5.</b>	<b>Les grandes associations</b>	416
5.1.	La notion de « grande association »	416
5.2.	Les dons et legs	417
5.3.	Les bénévoles	418
5.4.	Les créances et dettes non productives	418
5.5.	La tenue et la conservation des documents	418
5.6.	Les règles d'évaluation de l'inventaire	419
5.7.	Les réserves et les provisions	419
5.8.	Les comptes annuels	420
5.9.	Les sanctions pénales	421
<b>6.</b>	<b>Les ASBL subventionnées et les ASBL des partis politiques</b>	421
6.1.	Les ASBL subventionnées	421
6.2.	Les ASBL des partis politiques	423
<b>7.</b>	<b>Le contrôle des comptes</b>	424

7.1.	Les commissaires	424
7.1.1.	L'obligation légale de désigner des commissaires	424
7.1.2.	La désignation et la révocation des commissaires	424
7.1.3.	Les missions des commissaires	426
7.1.4.	Le rapport des commissaires	427
7.1.5.	L'accès aux documents	428
7.1.6.	L'existence d'un conseil d'entreprise	428
7.1.6.1.	Les missions	428
7.1.6.2.	Les pouvoirs du réviseur	429
7.1.6.3.	La nomination	430
7.1.6.4.	La rémunération du commissaire-réviseur	431
7.1.6.5.	La révocation	431
7.1.6.6.	La sanction	432
7.2.	Les vérificateurs aux comptes	432
<b>8.</b>	<b>L'approbation des comptes</b>	432
<b>9.</b>	<b>La décharge</b>	433
<b>10.</b>	<b>L'approbation du budget</b>	435
<b>11.</b>	<b>Les responsabilités des administrateurs</b>	436
<b>12.</b>	<b>La publicité des comptes</b>	436
12.1.	Le dépôt au greffe	436
12.2.	Le dépôt à la Banque nationale de Belgique	437
12.3.	Les modalités et les conditions de dépôt à la B.N.B.	439
12.4.	Les sanctions	439
<b>13.</b>	<b>La publicité de la désignation des commissaires</b>	440
<b>14.</b>	<b>Le contrôle de l'affectation des subsides</b>	440
14.1.	L'escroquerie ou la tromperie	440
14.2.	Le contrôle de l'État fédéral, régional ou communautaire	441
14.3.	Le contrôle des provinces et des communes	441
14.4.	Le refus d'une subvention	442
14.5.	Le contrôle des autorités judiciaires et du fisc	443
14.6.	L'obtention des comptes des ASBL	443
14.7.	La Commission des Normes comptables	443
<b>CHAPITRE 22</b>	<b>LA DISSOLUTION DE L'ASBL</b>	445
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	445
<b>2.</b>	<b>La dissolution judiciaire</b>	445
2.1.	Les personnes qui peuvent saisir le juge	445
2.2.	Les personnes doivent justifier d'un intérêt	446
2.3.	Les causes de dissolution judiciaire	447
2.4.	Une énumération limitative	448
2.5.	Le pouvoir d'appréciation du juge	448

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.6.	Les difficultés de trésorerie	449
2.7.	La dissolution des ASBL inactives	450
2.8.	La condamnation pénale de l'ASBL	450
<b>3.</b>	<b>La dissolution volontaire</b>	451
3.1.	L'organe compétent	451
3.2.	Les exigences formelles	451
3.3.	La responsabilité des administrateurs	452
<b>4.</b>	<b>La dissolution de plein droit</b>	452
<b>5.</b>	<b>La faillite</b>	453
<b>6.</b>	<b>La dénomination sociale et le siège social</b>	454
<b>7.</b>	<b>L'approbation des comptes et la décharge des administrateurs</b>	454
<b>8.</b>	<b>Les publicités</b>	454
<b>CHAPITRE 23 LA FUSION ET LA SCISSION D'ASBL</b>		457
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	457
<b>2.</b>	<b>Les notions de fusion, de scission et d'absorption</b>	457
2.1.	La fusion par constitution d'une nouvelle ASBL	457
2.2.	La fusion par absorption	458
2.3.	La scission par constitution d'une nouvelle ASBL	458
2.4.	La scission par absorption	459
2.5.	La fusion ou la scission partielle	459
<b>3.</b>	<b>La création préalable de l'ASBL ou des ASBL bénéficiaires</b>	459
<b>4.</b>	<b>La nouvelle composition de l'assemblée générale de l'ASBL bénéficiaire</b>	460
<b>5.</b>	<b>Les modèles de fusion et de scission</b>	460
<b>6.</b>	<b>L'apport à titre gratuit d'universalité ou de branche d'activités</b>	461
6.1.	Les définitions	461
6.1.1.	L'apport d'universalité	461
6.1.2.	L'apport d'une branche d'activités	461
6.2.	Les bénéficiaires	462
6.3.	La procédure	462
6.3.1.	L'établissement du projet d'apport	463
6.3.2.	Le contenu du projet d'accord	463
6.3.3.	Le dépôt du projet d'apport au greffe	463
6.3.4.	La décision de l'ASBL apporteuse	464
6.3.4.1.	L'apport d'universalité	464
6.3.4.2.	L'apport d'une branche d'activités	464
6.3.5.	La décision de l'ASBL bénéficiaire	465



6.3.6.	L'existence d'un acte authentique	465
6.4.	Les effets	465
6.5.	L'opposabilité	465
6.6.	La fixation des sûretés	466
6.7.	Les responsabilités	466
6.8.	La sanction	466
6.9.	La T.V.A.	467
6.10.	L'impôt sur les revenus	467
6.11.	Tableaux synthétiques de la procédure	467
<b>7.</b>	<b>L'affectation de l'actif net après la dissolution de l'ASBL</b>	<b>469</b>
7.1.	Général	469
7.2.	La décision de l'A.G. de l'ASBL qui fusionne ou se scinde	470
7.3.	La décision de l'ASBL bénéficiaire	470
7.4.	L'affectation de l'actif net en conformité avec les statuts	470
7.5.	La liquidation des ASBL avant la fusion	471
<b>8.</b>	<b>La thèse de la transmission universelle</b>	<b>471</b>
8.1.	La théorie de la transmission universelle	471
8.2.	La décision de l'assemblée générale de l'ASBL qui fusionne ou se scinde	473
8.3.	La décision de l'ASBL bénéficiaire	473
8.4.	L'affectation de l'actif en conformité avec les statuts	474
<b>9.</b>	<b>Les droits d'enregistrement</b>	<b>474</b>
<b>10.</b>	<b>Le transfert d'entreprise</b>	<b>475</b>
10.1.	La CCT n° 32bis	475
10.2.	La notion de transfert d'entreprise	475
10.2.1.	Général	475
10.2.2.	Le changement d'employeur	475
10.2.3.	Le transfert de l'entreprise ou d'une partie de l'entreprise	476
10.2.4.	L'existence d'une convention	476
10.3.	Le maintien des droits des travailleurs	476
10.3.1.	Le transfert du contrat de travail	476
10.3.2.	Le maintien des conditions de travail	477
10.3.3.	Une obligation de l'employeur cessionnaire	478
10.3.4.	La protection contre le licenciement	478
10.4.	Les dettes et les créances de l'employeur cédant	479
10.5.	L'obligation d'information	479
<b>CHAPITRE 24</b>	<b>LA LIQUIDATION DE L'ASBL</b>	<b>481</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>481</b>
<b>2.</b>	<b>La continuation de la personne</b>	<b>481</b>
<b>3.</b>	<b>Le mandat de liquidateur</b>	<b>482</b>

<b>4.</b>	<b>L'organe de l'ASBL</b>	484
<b>5.</b>	<b>Les pouvoirs du liquidateur</b>	484
<b>6.</b>	<b>La responsabilité du liquidateur</b>	485
<b>7.</b>	<b>Les opérations de liquidation</b>	485
7.1.	Général	485
7.2.	La réalisation de l'actif	485
7.3.	Le règlement du passif	486
7.3.1.	Le principe	486
7.3.2.	La restitution des biens	486
7.3.3.	Le principe de l'égalité des créanciers	487
7.4.	L'affectation des biens	488
7.4.1.	Général	488
7.4.2.	La dissolution judiciaire	489
7.4.3.	La dissolution volontaire	489
7.4.4.	La dissolution de plein droit	490
7.4.5.	Les ASBL inactives	490
<b>8.</b>	<b>Les comptes annuels</b>	490
<b>9.</b>	<b>La clôture de la liquidation</b>	491
<b>10.</b>	<b>Les publicités</b>	492
<b>11.</b>	<b>L'identification de l'ASBL en liquidation</b>	493
<b>12.</b>	<b>Le délai de prescription</b>	493
<b>13.</b>	<b>L'organisation de son insolvabilité</b>	493
<b>CHAPITRE 25 LA TRANSFORMATION DE L'ASBL EN SOCIÉTÉ À FINALITÉ SOCIALE</b>		495
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	495
<b>2.</b>	<b>La société à finalité sociale</b>	495
<b>3.</b>	<b>La seule possibilité de transformation offerte aux ASBL</b>	496
<b>4.</b>	<b>Le mécanisme de transformation</b>	497
4.1.	Les rapports justificatifs	497
4.2.	La convocation à l'assemblée générale	498
4.3.	La décision	498
4.4.	L'acte	498
4.5.	Les publications	498
4.6.	Le dépôt de pièces	499
<b>5.</b>	<b>L'interdiction de partage de l'actif net</b>	499
<b>6.</b>	<b>La formation du capital</b>	499
<b>7.</b>	<b>La responsabilité des administrateurs</b>	500

<b>CHAPITRE 26 LES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ IMPOSÉES AUX ASBL ET AUX ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES</b>	501
<b>1. Aperçu</b>	501
<b>2. Le dossier</b>	502
2.1. Le contenu du dossier lors de la création	502
2.2. Les pièces qui doivent être ajoutées ultérieurement	502
2.3. Le dépôt des pièces	503
2.4. L'inventaire des pièces du dossier	503
2.5. L'accès au dossier	504
2.6. Le transfert du dossier	504
<b>3. Les exigences relatives aux actes déposés</b>	504
3.1. Les conditions formelles	504
3.2. L'obligation d'identification de l'ASBL	505
3.3. La signature des actes déposés	505
3.4. Les erreurs contenues dans les actes déposés	505
<b>4. Les publications aux Annexes du Moniteur belge</b>	506
4.1. Les actes à publier	506
4.2. Le contenu des actes à publier	506
4.3. L'objet ou les objets de la publication	507
4.4. La publication des modifications statutaires	507
4.5. Le formulaire I	508
4.6. Les frais de publication	508
<b>5. Les formulaires I et II</b>	509
5.1. Le formulaire I	509
5.2. Le formulaire II	509
5.3. La désignation des administrateurs, délégués à la gestion journalière et représentants généraux	509
5.4. Le numéro de registre national	511
5.5. Le numéro des non-résidents	511
5.6. La signature des formulaires I et II	512
5.7. Le nombre d'exemplaires des formulaires I et II à déposer	512
5.8. Les publications bilingues	512
<b>6. Le rôle des greffes</b>	513
<b>7. Le dépôt des comptes à la Banque nationale de Belgique</b>	513
7.1. Les pièces à déposer	513
7.2. Le délai pour déposer	513
<b>8. Les documents émis par les ASBL</b>	514
8.1. La publicité permanente	514
8.2. L'utilisation du numéro d'entreprise	514
<b>9. L'opposabilité des actes aux tiers</b>	515
<b>10. Les associations étrangères</b>	515
10.1. La notion de centre d'opération	515

10.2.	Les mesures de publicité	516
<b>11.</b>	<b>La conservation des documents</b>	516
<b>12.</b>	<b>Les sanctions</b>	517
12.1.	L'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises	517
12.2.	Les actes ou documents à déposer au greffe ou publier aux <i>Annexes au Moniteur belge</i>	517
12.3.	La publicité permanente exigée par l'article 11, alinéa 1 <sup>er</sup>	518
<b>13.</b>	<b>Tableau de synthèse des formalités à effectuer auprès du greffe du tribunal de commerce</b>	519
<b>14.</b>	<b>L'e-greffe</b>	522
<b>CHAPITRE 27 LA BANQUE-CARREFOUR DES ENTREPRISES</b>		523
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	523
<b>2.</b>	<b>Le registre</b>	523
<b>3.</b>	<b>Les données exigées</b>	524
<b>4.</b>	<b>L'utilisation du numéro d'entreprise</b>	525
<b>5.</b>	<b>L'inscription, la modification ou la radiation d'office des données</b>	525
<b>6.</b>	<b>Le lieu de dépôt des pièces des ASBL</b>	526
<b>7.</b>	<b>Les imprécisions</b>	526
<b>CHAPITRE 28 LES SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES FORMA- LITÉS IMPOSÉES</b>		527
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	527
<b>2.</b>	<b>La non-acquisition de la personnalité juridique</b>	527
<b>3.</b>	<b>La nullité de l'ASBL</b>	528
3.1.	La limitation des causes de nullité	528
3.2.	La nullité <i>ex nunc</i>	529
3.3.	Le but statutaire	529
<b>4.</b>	<b>La dissolution judiciaire</b>	530
4.1.	Les causes de dissolution	530
4.2.	Les ASBL inactives	530
<b>5.</b>	<b>La nullité du contrat d'association</b>	531
5.1.	Le nombre d'originaux	531
5.2.	L'annulation de l'engagement d'un fondateur	531
5.3.	La nullité des décisions prises	531
<b>6.</b>	<b>L'inopposabilité de l'acte juridique</b>	532

<b>7.</b>	<b>L'action en justice</b>	532
<b>8.</b>	<b>Les responsabilités</b>	533
8.1.	La responsabilité de l'ASBL	533
8.2.	La responsabilité des fondateurs envers les tiers	533
8.3.	La responsabilité des membres	534
8.4.	La responsabilité des administrateurs, des personnes chargées de la représentation générale et des délégués à la gestion journalière	534
8.4.1.	La responsabilité contractuelle envers l'ASBL	534
8.4.2.	La responsabilité contractuelle envers les tiers	535
8.4.3.	La responsabilité extracontractuelle	535
8.5.	L'identification de l'ASBL	535
8.6.	L'ASBL en formation	535
<b>9.</b>	<b>La disqualification et la requalification</b>	536
 <b>CHAPITRE 29 LE FINANCEMENT DES ASBL</b>		537
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	537
<b>2.</b>	<b>Les prêts consentis à l'ASBL</b>	537
2.1.	Le prêt à la consommation	537
2.2.	Le prêt d'usage	538
2.3.	Les caractéristiques communes au prêt à la consommation et au prêt d'usage	539
<b>3.</b>	<b>Les tombolas et loteries publiques</b>	541
<b>4.</b>	<b>Les collectes à domicile</b>	543
4.1.	Une mesure protectrice	543
4.2.	Les collectes qui ne nécessitent pas d'autorisation	544
4.3.	Les collectes où l'autorisation est requise	544
4.4.	Les autorisations nationales	545
4.5.	Les sanctions	546
4.6.	L'abus de confiance	546
<b>5.</b>	<b>Les collectes sur la voie publique</b>	547
<b>6.</b>	<b>Le marketing humanitaire</b>	547
<b>7.</b>	<b>La Loterie Nationale</b>	547
7.1.	Les subsides à charge des budgets réservés au gouvernement fédéral	547
7.2.	Les subsides à charge de la Communauté française ou de la Région wallonne	548
<b>8.</b>	<b>Le financement alternatif</b>	548
8.1.	Le Réseau Financement alternatif	548
8.2.	La banque Triodos	549
8.3.	Le credal	550

8.4.	Les autres formes de financement	550
<b>CHAPITRE 30 LES LIBÉRALITÉS</b>		<b>551</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>551</b>
<b>2.</b>	<b>Les libéralités</b>	<b>552</b>
2.1.	La notion de « libéralité »	552
2.1.1.	Général	552
2.1.2.	La définition de la donation	552
2.1.3.	La définition d'un legs	553
2.2.	Les caractéristiques communes	553
2.2.1.	Le consentement	553
2.2.2.	La capacité des parties	553
2.2.3.	La cause	554
2.2.4.	L'objet	554
2.3.	Les caractéristiques différentes	555
2.4.	Les clauses particulières	555
2.5.	Les formes requises pour une donation	556
2.5.1.	Rappel des caractéristiques d'une donation	556
2.5.2.	La donation par acte authentique	557
2.5.2.1.	L'obligation de passer l'acte devant un notaire	557
2.5.2.2.	L'enregistrement de l'acte	557
2.5.2.3.	L'autorisation ministérielle	559
2.5.3.	Le don manuel	559
2.5.3.1.	La définition du don manuel	559
2.5.3.2.	La preuve d'un don manuel	560
2.5.3.3.	L'enregistrement des actes	561
2.5.3.4.	L'autorisation ministérielle	562
2.5.4.	La donation indirecte	562
2.5.4.1.	La définition du don indirect	562
2.5.4.2.	La preuve d'un don indirect	563
2.5.4.3.	L'enregistrement des actes	564
2.5.4.4.	L'autorisation ministérielle	564
2.5.5.	La donation déguisée	564
2.5.6.	Le don anonyme	564
2.5.7.	Les cadeaux ou présents d'usage	565
2.6.	Les formes requises pour un legs	565
2.6.1.	Général	565
2.6.2.	Le testament olographe	565
2.6.3.	Le testament authentique	565
2.6.4.	Le testament international	566
2.6.5.	L'enregistrement du testament	566
2.6.6.	La protection des créanciers et des héritiers réservataires	567
2.6.7.	Le legs duo	567

2.6.8.	L'autorisation ministérielle	568
<b>3.</b>	<b>L'autorisation ministérielle requise pour recevoir un don</b>	568
3.1.	Le prescrit légal	568
3.2.	La nature de l'autorisation	568
3.3.	L'évaluation du montant de la donation	569
3.4.	Le transfert de propriété	569
3.5.	Les conditions de l'autorisation	570
3.6.	Les libéralités qui ne nécessitent pas d'autorisation	570
3.7.	La décision ministérielle	571
3.7.1.	La décision	571
3.7.2.	L'autorisation tacite	571
3.7.3.	Le refus d'autorisation	571
3.7.4.	L'autorisation partielle	572
3.7.5.	L'autorisation sous condition	572
3.7.6.	La contestation de la décision ministérielle	572
3.8.	Les différentes étapes avant la décision ministérielle	573
3.8.1.	L'acceptation provisoire d'un don	573
3.8.2.	La demande d'autorisation	573
3.8.3.	Les documents à joindre à la demande d'autorisation	574
3.8.4.	La gestion des biens	574
3.9.	L'acceptation définitive	574
3.10.	Les sanctions	575
<b>4.</b>	<b>Les cotisations</b>	575
<b>5.</b>	<b>Les dons à un membre du personnel</b>	575
 <b>CHAPITRE 31 LES APPORTS À TITRE GRATUIT ET LES TRANSFERTS DE PATRIMOINE ENTRE ASSOCIATIONS</b>		577
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	577
<b>2.</b>	<b>Les apports effectués par un particulier ou une société</b>	577
2.1.	La définition	577
2.2.	La taxe d'enregistrement	578
<b>3.</b>	<b>Les transferts de patrimoine entre associations</b>	579
3.1.	Un apport à titre gratuit	579
3.2.	La taxe d'enregistrement	579
3.2.1.	Le principe	579
3.2.2.	Les conditions fixées par la Région wallonne	580
3.2.3.	Les ASBL patrimoniales et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement	581
<b>4.</b>	<b>La reprise de l'apport en cas de dissolution</b>	582
<b>5.</b>	<b>Le droit du membre qui quitte l'ASBL</b>	582

<b>CHAPITRE 32 LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES LIBÉRALITÉS FAITES AUX ASBL</b>	<b>585</b>
<b>1. Aperçu</b>	<b>585</b>
<b>2. Les montants déductibles</b>	<b>585</b>
<b>3. Les organismes agréés</b>	<b>586</b>
3.1. Les institutions désignées par la loi	586
3.2. Les institutions agréées par décision ministérielle	587
<b>4. Les conditions d'agrément</b>	<b>587</b>
4.1. Les conditions générales	587
4.2. Les conditions particulières	587
<b>5. L'agrément</b>	<b>588</b>
5.1. La durée de l'agrément	588
5.2. La demande d'agrément	588
5.3. Les documents à joindre	588
<b>6. Les particularités prévues pour les institutions de recherche scientifique</b>	<b>589</b>
6.1. Les institutions visées	589
6.2. Les activités	590
6.3. L'agrément	590
<b>7. Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les victimes de la guerre</b>	<b>590</b>
7.1. Les institutions visées	590
7.2. Les activités	590
7.3. L'agrément	591
<b>8. Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les handicapés, les personnes âgées, les mineurs d'âge protégés ou les indigents</b>	<b>591</b>
8.1. Les institutions visées	591
8.2. Les activités	591
8.3. L'agrément	592
<b>9. Les particularités prévues pour les institutions qui assistent les pays en développement</b>	<b>592</b>
9.1. Les institutions visées	592
9.2. Les activités	592
9.3. L'agrément	592
<b>10. Les particularités prévues pour les institutions culturelles</b>	<b>593</b>
10.1. Les institutions visées	593
10.2. Les activités	593
10.3. L'agrément	593
<b>11. Les particularités prévues pour les institutions qui viennent en aide aux victimes de calamités</b>	<b>593</b>



<b>12.</b>	<b>Les particularités prévues pour les institutions de conservation de la nature et de protection de l'environnement</b>	594
12.1.	Les institutions visées	594
12.2.	Les activités	594
12.3.	L'agrément	594
<b>13.</b>	<b>Les particularités prévues pour les institutions qui aident les victimes d'accidents industriels majeurs</b>	595
13.1.	Les institutions visées	595
13.2.	Les activités	595
13.3.	L'agrément	595
<b>14.</b>	<b>Les particularités prévues pour les institutions qui ont pour but la conservation ou la protection des monuments et sites</b>	595
14.1.	Les institutions visées	595
14.2.	Les activités	595
14.3.	L'agrément	596
<b>15.</b>	<b>Les particularités prévues pour les institutions de développement durable</b>	596
15.1.	Les institutions visées	596
15.2.	Les activités	596
15.3.	L'agrément	596
<b>16.</b>	<b>Les particularités prévues pour les refuges</b>	597
16.1.	Les institutions concernées	597
16.2.	Les activités	597
16.3.	L'agrément	597
<b>17.</b>	<b>La délivrance des attestations</b>	597
17.1.	Les conditions de délivrance	597
17.2.	Les exigences formelles	598
17.3.	La communication des données	598
17.4.	La délivrance d'attestations pour des dons destinés à d'autres associations	599
<b>18.</b>	<b>Les dons non déductibles</b>	600
18.1.	Les dons en nature	600
18.2.	Les collectes	600
18.3.	Les fausses libéralités	600
18.4.	Les dons collectifs	600
<b>19.</b>	<b>Le report de la libéralité à l'année suivante</b>	600
<b>20.</b>	<b>Les renseignements complémentaires</b>	601

<b>CHAPITRE 33 LE PATRIMOINE DE L'ASBL</b>	<b>603</b>
1. <b>Aperçu</b>	603
2. <b>La possession d'immeubles</b>	603
3. <b>Les placements</b>	603
3.1. Une gestion normale du patrimoine	603
3.2. Quelques précautions	604
4. <b>L'emprunt obligataire</b>	604
5. <b>L'ASBL de patrimoine</b>	606
6. <b>L'ASBL locataire d'immeubles</b>	607
6.1. Le bail à loyer	607
6.2. La formalité de l'enregistrement	607
6.3. La protection de la résidence principale	608
6.4. L'imposition	608
7. <b>L'exonération des droits d'enregistrement</b>	609
<b>CHAPITRE 34 LES ASSURANCES</b>	<b>611</b>
1. <b>Aperçu</b>	611
2. <b>L'assurance incendie</b>	611
2.1. L'ASBL propriétaire	611
2.2. L'ASBL locataire	612
3. <b>La R.C. objective en cas d'incendie ou d'explosion</b>	612
4. <b>L'assurance R.C. Exploitation</b>	614
5. <b>La responsabilité civile « après livraison »</b>	615
6. <b>La garantie « biens confiés »</b>	616
7. <b>L'assurance Protection juridique</b>	616
8. <b>L'assurance « activités temporaires »</b>	616
9. <b>L'assurance R.C. Professionnelle</b>	617
10. <b>L'assurance R.C. Administrateur</b>	617
11. <b>L'assurance Volontariat</b>	617
12. <b>Les autres assurances</b>	619
13. <b>L'organisation d'un événement</b>	620
<b>CHAPITRE 35 LES RESPONSABILITÉS – NOTIONS GÉNÉRALES</b>	<b>621</b>
1. <b>Aperçu</b>	621
2. <b>La responsabilité contractuelle</b>	621

2.1.	Les principes	621
2.2.	La nature de l'obligation	622
2.3.	L'obligation contractuelle de résultat	622
2.4.	L'obligation contractuelle de moyens	623
<b>3.</b>	<b>La responsabilité extracontractuelle</b>	623
3.1.	La responsabilité personnelle	623
3.2.	La responsabilité complexe	624
3.2.1.	Le principe	624
3.2.2.	Une disposition limitative	624
3.2.3.	L'action récursoire	625
<b>4.</b>	<b>Le concours de responsabilités entre cocontractants</b>	625
<b>5.</b>	<b>Les clauses de limitation ou d'exonération de la responsabilité</b>	626
<b>6.</b>	<b>La responsabilité du gardien d'un animal</b>	627
<b>CHAPITRE 36</b>	<b>LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASBL</b>	629
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	629
<b>2.</b>	<b>La responsabilité de l'ASBL envers ses membres</b>	629
<b>3.</b>	<b>La responsabilité contractuelle de l'ASBL envers les tiers</b>	629
3.1.	Le principe	629
3.2.	La faute de l'organe	630
3.2.1.	Le principe	630
3.2.2.	Les limites	631
3.2.2.1.	La responsabilité personnelle de l'organe soulevée par le cocontractant	631
3.2.2.2.	L'opposabilité de l'acte	631
3.2.2.3.	L'abus de droit	631
3.2.2.4.	L'infraction pénale	632
3.2.2.5.	L'acte personnel	632
3.2.3.	Les organes collégiaux et les organes individuels	632
3.3.	La faute commise par un mandataire ou un agent d'exécution	633
3.4.	Un exemple	634
3.4.1.	Les faits	634
3.4.2.	Le principe	634
3.4.3.	La responsabilité quasi délictuelle de L. et D., en leur qualité d'organe	635
3.4.4.	Les informations données dans la phase précontractuelle	635
3.4.5.	La décision de la Cour d'appel	636
<b>4.</b>	<b>La responsabilité extracontractuelle de l'ASBL envers les tiers</b>	636

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.1.	La faute de l'organe	636
4.1.1.	La faute imputée à l'ASBL	636
4.1.2.	La faute imputée à la personne physique	637
4.1.3.	La faute imputée à un volontaire	638
4.2.	La faute commise par un mandataire	639
4.3.	La faute de l'agent d'exécution	640
<b>5.</b>	<b>La responsabilité de l'ASBL en qualité de commettant</b>	<b>641</b>
5.1.	Les notions de « préposé » et de « commettant »	641
5.2.	La faute commise par le préposé dans l'exercice de ses fonctions	642
5.3.	Les conditions nécessaires pour invoquer cette responsabilité	643
5.4.	La portée de la présomption	644
5.5.	L'action récursoire	644
5.5.1.	Le travailleur salarié	644
5.5.2.	Le « volontaire »	645

## CHAPITRE 37 LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DE L'ASBL 647

<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>647</b>
<b>2.</b>	<b>Le principe</b>	<b>647</b>
<b>3.</b>	<b>L'imputation de l'infraction à la personne morale</b>	<b>648</b>
<b>4.</b>	<b>Les comportements qui donnent lieu à la responsabilité</b>	<b>649</b>
<b>5.</b>	<b>L'élément intentionnel</b>	<b>649</b>
<b>6.</b>	<b>Le concours des responsabilités des personnes morales et des personnes physiques</b>	<b>650</b>
<b>7.</b>	<b>Le système des peines applicables aux personnes morales</b>	<b>651</b>
<b>8.</b>	<b>La peine principale</b>	<b>652</b>
<b>9.</b>	<b>Les peines accessoires</b>	<b>653</b>
<b>10.</b>	<b>La procédure pénale</b>	<b>654</b>
<b>11.</b>	<b>Le détournement de subventions</b>	<b>655</b>

## CHAPITRE 38 LA RESPONSABILITÉ DES FONDATEURS ET DES MEMBRES 657

<b>1.</b>	<b>La responsabilité des fondateurs et des membres</b>	<b>657</b>
1.1.	Aperçu	657
1.2.	La responsabilité des fondateurs	657
1.2.1.	La faute extracontractuelle envers les tiers	657
1.2.2.	La nullité du contrat d'association	658
1.2.3.	La non-acquisition de la personnalité juridique	658

1.2.4.	La nullité de l'ASBL	658
1.3.	Les engagements pris pour une ASBL en formation	659
1.3.1.	La responsabilité personnelle et solidaire	659
1.3.2.	La reprise des engagements	659
1.3.3.	Les conséquences du non-respect des dispositions	659
1.4.	La responsabilité des membres de l'ASBL	660
1.4.1.	La responsabilité des membres envers l'ASBL	660
1.4.2.	La responsabilité contractuelle envers les tiers	660
1.4.3.	La responsabilité extracontractuelle envers les tiers	661
1.4.4.	La nullité et la dissolution de l'ASBL	662
1.5.	La responsabilité des membres adhérents	662

## CHAPITRE 39 LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES AUTRES MEMBRES COMPOSANT LES AUTRES ORGANES DE L'ASBL AINSI QUE DES COMMISSAIRES ET DES VÉRIFICATEURS AUX COMPTES 663

1.	<b>La responsabilité des administrateurs et des autres membres composant les autres organes de l'ASBL ainsi que des commissaires et des vérificateurs aux comptes</b>	663
1.1.	Aperçu	663
1.2.	Les administrateurs concernés	664
1.2.1.	Général	664
1.2.2.	La personne morale	664
1.2.3.	L'administrateur public	665
1.2.4.	L'administrateur provisoire	665
1.2.5.	L'administrateur de fait	665
1.3.	La faute de l'administrateur et l'appréciation de celle-ci	667
1.3.1.	La faute de l'administrateur	667
1.3.1.1.	Le principe	667
1.3.1.2.	La faute commune	667
1.3.1.3.	Les fautes concurrentes	668
1.3.2.	L'appréciation de la faute	669
1.3.2.1.	Le principe d'appréciation marginale	669
1.3.2.2.	Le principe d'appréciation <i>a priori</i>	669
1.3.2.3.	La gratuité du mandat	670
1.3.2.4.	Le lien de causalité	670
1.3.2.5.	L'intérêt social	671
1.3.2.6.	La cause étrangère	671
1.4.	Les mécanismes protecteurs de la responsabilité	671
1.4.1.	Le droit de marquer son désaccord	671
1.4.2.	L'information de l'assemblée générale	672
1.4.3.	La décharge	672
1.4.4.	La démission	673
1.4.5.	La prescription	674

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.4.6.	L'assurance « R.C. Administrateurs »	675
1.4.7.	La transaction	676
1.4.8.	La clause exonératoire de responsabilité	676
1.4.9.	Le pacte de garantie	677
1.5.	La responsabilité contractuelle des administrateurs envers l'ASBL	678
1.5.1.	Le principe	678
1.5.2.	Les particularités de la fonction d'administrateur	678
1.5.3.	La nature de l'obligation contractuelle	679
1.5.4.	Le titulaire de l'action en responsabilité contractuelle	679
1.5.5.	Des exemples de fautes contractuelles	681
1.5.5.1.	Général	681
1.5.5.2.	Le fonctionnement de l'ASBL	681
1.5.5.3.	La surveillance	682
1.5.5.4.	Les oublis	682
1.5.5.5.	L'inaction	682
1.5.5.6.	Le défaut de précaution	682
1.5.5.7.	Le non-respect des intérêts de l'ASBL	683
1.5.5.8.	Le non-respect des limites du mandat	683
1.5.6.	Quelques conseils	683
1.6.	La responsabilité extracontractuelle des administrateurs envers l'ASBL	684
1.7.	La responsabilité contractuelle des administrateurs envers les membres	685
1.8.	La responsabilité extracontractuelle des administrateurs envers les membres	685
1.9.	La responsabilité contractuelle des administrateurs envers les tiers	686
1.10.	La responsabilité extracontractuelle des administrateurs envers les tiers	687
1.10.1.	La responsabilité de l'organe	687
1.10.2.	La faute de gestion	687
1.10.3.	Les caractéristiques de la faute	688
1.10.4.	Le caractère individuel de la faute	689
1.10.5.	La responsabilité de l'administrateur soulevée par le tiers cocontractant	689
1.10.6.	La responsabilité de l'administrateur soulevée par le tiers non cocontractant	692
1.10.7.	La gratuité du mandat	692
1.10.8.	La décharge	692
1.10.9.	Les comportements souvent sanctionnés	693
1.10.10.	Deux exemples où la responsabilité extracontractuelle des administrateurs a été invoquée par les tiers	694

1.10.10.1.	Première situation	694
1.10.10.2.	Deuxième situation	695
1.11.	La responsabilité présumée en matière de précompte professionnel et de T.V.A.	697
1.12.	La responsabilité envers l'O.N.S.S.	698
1.13.	La transformation de l'ASBL en société à finalité sociale	699
1.14.	La responsabilité de l'administrateur personne morale	699
1.14.1.	Général	699
1.14.2.	La représentation par un organe	700
1.14.3.	La représentation par un mandataire	700
1.15.	L'administrateur à titre gratuit	701
1.16.	La responsabilité des délégués à la gestion journalière	702
1.17.	La responsabilité des personnes habilitées en qualité d'organe à représenter l'ASBL	703
1.18.	La responsabilité des liquidateurs	703
1.19.	La responsabilité en matière de comptabilité	705
1.19.1.	Les administrateurs	705
1.19.2.	Le commissaire-réviseur	705
1.19.2.1.	Général	705
1.19.2.2.	La responsabilité contractuelle	705
1.19.2.3.	La responsabilité extracontractuelle	706
1.19.3.	Les vérificateurs aux comptes	706

## **CHAPITRE 40 LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES DIRIGEANTS, MANDATAIRES ET PRÉPOSÉS DE L'ASBL** 707

<b>1.</b>	<b>La responsabilité pénale des dirigeants, mandataires et préposés de l'ASBL</b>	<b>707</b>
1.1.	Aperçu	707
1.2.	Le concours des responsabilités	707
1.3.	Les grandes ASBL	707
1.4.	L'abus de biens sociaux	708
1.4.1.	Général	708
1.4.2.	L'intention frauduleuse	708
1.4.3.	L'intérêt personnel	708
1.4.4.	L'abus de biens ou du crédit de l'ASBL	709
1.4.5.	Les dirigeants de droit ou de fait	709
1.4.6.	Les sanctions	710
1.5.	L'abus de confiance	710
1.6.	La corruption	712
1.6.1.	Les dispositions légales	712
1.6.2.	L'objectif poursuivi	713
1.6.3.	L'acte corrupteur	713
1.6.4.	L'avantage de toute nature	713
1.6.5.	Un acte de sa fonction	714

1.6.6.	L'élément moral	714
1.7.	Le détournement de subventions	714
<b>CHAPITRE 41 LA RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE</b>		<b>717</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>717</b>
<b>2.</b>	<b>La faute commise envers l'ASBL</b>	<b>717</b>
2.1.	La faute contractuelle	717
2.2.	La faute extracontractuelle	718
<b>3.</b>	<b>La faute commise envers les tiers</b>	<b>718</b>
3.1.	La faute commise dans l'exécution du mandat	718
3.2.	La faute du mandant ou la faute présumée de celui-ci	719
<b>CHAPITRE 42 LA RESPONSABILITÉ DU TRAVAILLEUR SALARIÉ ET DU VOLONTAIRE</b>		<b>721</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>721</b>
<b>2.</b>	<b>Le travailleur salarié</b>	<b>721</b>
2.1.	Le principe	721
2.2.	Le texte juridique	722
2.3.	L'exécution du contrat de travail	722
2.4.	Le dol	723
2.5.	La faute lourde	723
2.6.	La faute légère habituelle	724
2.7.	La faute légère occasionnelle	724
2.8.	L'accident de travail	724
2.9.	Les dérogations	724
2.10.	L'imputation du dommage	725
2.11.	Les véhicules	725
<b>3.</b>	<b>Le volontaire</b>	<b>726</b>
3.1.	Le texte légal	726
3.2.	Le champ d'application	726
3.3.	Le principe	726
3.3.1.	L'instauration d'une quasi-immunité au bénéfice du volontaire	726
3.3.2.	La responsabilité pénale	727
3.4.	Le lien de subordination	727
3.5.	L'exercice des activités volontaires	728
3.6.	Les notions de dol, de faute lourde ou de faute légère habituelle	728
3.7.	La nullité des dispositions contraires	729
3.8.	L'action à l'encontre du volontaire	729
3.8.1.	L'action des tiers envers le volontaire	729



3.8.2.	L'action de l'association envers le volontaire	729
<b>CHAPITRE 43</b>	<b>L'ACTION EN JUSTICE</b>	<b>731</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>731</b>
<b>2.</b>	<b>La capacité d'agir en justice</b>	<b>731</b>
2.1.	La personnalité juridique	731
2.2.	L'exception dilatoire	732
2.3.	La spécialité légale ou statutaire	733
2.4.	L'association de fait	733
2.5.	L'ASBL en formation	735
<b>3.</b>	<b>La décision d'ester en justice</b>	<b>735</b>
3.1.	L'organe légal	735
3.2.	La preuve de la décision	736
3.3.	L'instance statutaire	737
3.4.	Les délégations	738
3.5.	Les actes de procédure	738
3.6.	L'introduction de la demande	739
3.7.	La comparution en justice	740
3.8.	L'interrogatoire des parties	741
<b>4.</b>	<b>La condition d'intérêt</b>	<b>741</b>
4.1.	Une condition indispensable	741
4.2.	L'action de l'ASBL visant à défendre ses intérêts propres	742
4.3.	L'action de l'ASBL visant à défendre l'intérêt de ses membres	743
4.4.	L'action civile visant à défendre des intérêts collectifs	743
4.5.	L'action d'intérêt général	747
4.6.	Les actions en matière de protection de l'environnement	747
4.7.	L'aide aux victimes de violence dans le couple	748
4.8.	La protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel sur les lieux du travail	749
4.9.	La protection des personnes vulnérables	750
4.10.	La Cour constitutionnelle	750
4.11.	Le Conseil d'État	752
<b>5.</b>	<b>La signification des actes</b>	<b>754</b>
<b>CHAPITRE 44</b>	<b>LES FÉDÉRATIONS D'ASBL ET LES ASBL COMMUNALES</b>	<b>757</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>757</b>
<b>2.</b>	<b>Les fédérations d'ASBL</b>	<b>757</b>
2.1.	L'association décentralisée	757
2.2.	La fédération d'ASBL	757

<b>3.</b>	<b>Les ASBL fondées par les pouvoirs publics</b>	758
3.1.	La définition	758
3.2.	La création d'une personne morale de droit privé	759
3.3.	La licéité des ASBL dont des pouvoirs publics sont membres	760
3.3.1.	La thèse restrictive	760
3.3.2.	La thèse laxiste	761
3.4.	La licéité des ASBL où un pouvoir public est membre	761
3.5.	La licéité des ASBL dont les membres représentent la commune	761
3.5.1.	Le principe	761
3.5.2.	Les exigences imposées par certaines réglemen- tations	762
3.5.2.1.	Les organismes de logement à finalité sociale	762
3.5.2.2.	Les agences locales pour l'emploi	762
3.5.2.3.	Les agences de développement local	762
<b>4.</b>	<b>Les ASBL communales telles que décrites par le décret wallon</b>	763
4.1.	La définition	763
4.2.	La justification	763
4.3.	Le contrat de gestion	763
4.4.	L'assemblée générale	764
4.5.	La gestion de l'ASBL	764
4.6.	Le contrôle	765
4.7.	La responsabilité civile des administrateurs publics	765
4.7.1.	Le principe	765
4.7.2.	L'administrateur personne physique	766
4.7.3.	La responsabilité du pouvoir public	767
4.7.4.	L'administrateur personne morale publique	767
4.8.	Le passage de l'intercommunale à l'ASBL communale	767
<b>5.</b>	<b>Le contrôle par les communes</b>	768
<b>6.</b>	<b>Les ASBL provinciales en Wallonie</b>	769
<b>7.</b>	<b>Les ASBL considérées comme étant une autorité admi- nistrative</b>	769
<b>8.</b>	<b>L'application des conventions collectives de travail</b>	770
<b>9.</b>	<b>La mise à disposition du personnel contractuel communal</b>	771
<b>CHAPITRE 45</b>	<b>LES ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES</b>	773
<b>1.</b>	<b>La notion d'« association étrangère »</b>	773
<b>2.</b>	<b>La notion de « centre d'opération »</b>	773
<b>3.</b>	<b>Les obligations</b>	774
3.1.	Général	774
3.2.	Le dossier	774

3.3.	Les publications aux <i>Annexes du Moniteur belge</i>	775
3.4.	La publicité permanente	776
3.5.	Les sanctions	776
3.5.1.	L'inopposabilité de l'acte	776
3.5.2.	La fermeture du centre d'opération	776
3.5.3.	L'action dilatoire	777
3.5.4.	L'impossibilité de recevoir une libéralité	777
3.5.5.	Les responsabilités	777
<b>4.</b>	<b>Les obligations comptables</b>	<b>777</b>
<b>5.</b>	<b>Le contrôle des comptes</b>	<b>778</b>
<b>6.</b>	<b>La responsabilité des administrateurs</b>	<b>778</b>
 <b>CHAPITRE 46 LES PRATIQUES DU MARCHÉ ET LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR</b>		 <b>779</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>779</b>
<b>2.</b>	<b>Les définitions</b>	<b>779</b>
2.1.	La notion d'entreprise	779
2.2.	La notion de consommateur	782
2.3.	La notion de produits	782
2.4.	La notion de services	783
<b>3.</b>	<b>La protection du consommateur</b>	<b>783</b>
3.1.	Général	783
3.2.	L'information du consommateur	784
3.3.	L'indication des prix	785
3.4.	Le contrat avec le consommateur	786
3.5.	Les clauses abusives	786
3.6.	La reconduction du contrat	786
3.7.	Les garanties des biens de consommation	787
3.8.	Les achats forcés	787
3.9.	Les contrats à distance	788
3.10.	Les communications non souhaitées	789
3.11.	Les contrats conclus en dehors de locaux de l'ASBL	789
3.12.	La vente à perte	790
3.13.	L'exercice de certaines pratiques particulières	790
<b>4.</b>	<b>Les pratiques commerciales déloyales</b>	<b>791</b>
4.1.	La définition	791
4.2.	Les pratiques commerciales déloyales à l'égard des consommateurs	791
4.2.1.	Les pratiques commerciales trompeuses	791
4.2.2.	Les pratiques commerciales agressives	792
4.3.	Les pratiques du marché déloyales à l'égard de personnes autres que les consommateurs	793

4.3.1.	L'interdiction de certains comportements	793
4.3.2.	La notion d'acte contraire aux pratiques honnêtes du marché	793
4.4.	L'exercice par une ASBL d'une activité commerciale à titre principal au regard de la définition légale de l'ASBL	795
4.4.1.	L'exercice d'une activité commerciale dans un but lucratif	795
4.4.2.	L'exercice à titre principal d'une activité commerciale par une ASBL qui ne poursuit pas de but lucratif	795
4.4.3.	L'existence de différentes thèses doctrinales	795
4.4.4.	Peu de cas de jurisprudence	796
4.4.5.	L'enseignement de la Cour de cassation	796
4.4.6.	La jurisprudence qui se réfère à la thèse libérale	797
4.4.6.1.	L'arrêt Elektroboot	797
4.4.6.2.	D'autres décisions	798
4.4.6.3.	Des décisions plus anciennes	800
4.4.7.	La jurisprudence qui se réfère à la thèse restrictive	801
4.4.7.1.	La portée de cette thèse	801
4.4.7.2.	L'appréciation du caractère principal ou accessoire de l'activité	802
4.4.7.3.	L'arrêt Europa 50	802
4.4.7.4.	L'arrêt Almatheek De Voorzorg	803
4.4.7.5.	D'autres décisions	803
4.4.8.	L'activité à caractère commercial réalisée dans le cadre d'une autorisation légale	804
4.4.8.1.	Les enjeux du problème	804
4.4.8.2.	L'affaire De Vlaspit	804
4.4.8.3.	Qu'en penser ?	805
4.5.	La vente de biens ou de services à un prix anormalement bas	805
4.5.1.	Les ASBL néanmoins concernées	805
4.5.2.	Le volontariat	806
4.5.2.1.	L'avantage n'est pas nécessairement concurrentiel	806
4.5.2.2.	S'agit-il vraiment de bénévolat ?	807
4.5.2.3.	Un arrêt concernant une ASBL qui offre des services de repassage	807
4.5.2.4.	Un arrêt concernant le transport par ambulances réalisé par la Croix-Rouge de Belgique	808
4.5.2.5.	Qu'en penser ?	808
4.5.3.	La pratique de prix plus bas n'est pas illicite	808
4.6.	L'activité subventionnée	809
4.6.1.	L'instauration par le législateur d'un dispositif positivement discriminé	809
4.6.2.	La position de la Cour de cassation	809
4.6.3.	Qu'en penser ?	809

4.7.	L'impossibilité de disqualifier une ASBL et de la requalifier en société	809
4.8.	L'exercice par une ASBL d'une activité commerciale à titre accessoire	810
4.8.1.	Le principe	810
4.8.2.	Le transport en ambulances	810
4.8.3.	Le secteur Horeca	812
4.8.4.	Le secteur des voyages	812
<b>5.</b>	<b>Les sanctions</b>	814
5.1.	L'action en cessation	814
5.2.	Les autres mesures	815
5.3.	Les sanctions pénales	815
5.4.	La réclamation de dommages et intérêts	815
5.5.	L'action en justice	815
5.6.	La responsabilité civile	816
<b>6.</b>	<b>L'action en réparation collective</b>	816
6.1.	Les caractéristiques principales de l'action en réparation collective	816
6.2.	L'organisme qui intente l'action collective	817
6.3.	Les conditions pour qu'une action en réparation collective soit autorisée	818
6.4.	La composition du groupe de consommateurs	818
6.5.	La procédure	819
6.6.	Les conséquences pour un membre du groupe	819
6.7.	Les conséquences pour un consommateur qui n'est pas membre du groupe	819
<b>CHAPITRE 47</b>	<b>LES ACTIVITÉS AMBULANTES</b>	821
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	821
<b>2.</b>	<b>La définition de l'activité ambulante</b>	821
<b>3.</b>	<b>Les activités ambulantes exercées par une ASBL</b>	822
<b>4.</b>	<b>Les activités sans caractère commercial</b>	822
4.1.	Général	822
4.2.	L'autorisation	823
4.3.	L'affectation des fonds	824
4.4.	Les associations de jeunesse	824
4.5.	Les catastrophes	824
4.6.	Le refus d'autorisation	824
4.7.	Le retrait de l'autorisation	825
<b>5.</b>	<b>Les ventes occasionnelles</b>	825
<b>6.</b>	<b>L'autorisation d'exercer des activités ambulantes</b>	825

<b>7.</b>	<b>L'organisation des marchés publics</b>	<b>826</b>
<b>CHAPITRE 48 LES AUTRES ACTIVITÉS À CARACTÈRE COMMERCIAL</b>		<b>827</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>827</b>
<b>2.</b>	<b>La vente de denrées alimentaires</b>	<b>827</b>
<b>3.</b>	<b>La protection de la concurrence économique</b>	<b>828</b>
<b>4.</b>	<b>La sécurité des consommateurs</b>	<b>829</b>
<b>5.</b>	<b>La responsabilité du fait des produits défectueux</b>	<b>830</b>
<b>6.</b>	<b>Le bail commercial</b>	<b>831</b>
6.1.	La vente directe au public	831
6.2.	L'ASBL locataire	831
6.3.	Éléments de jurisprudence	832
6.4.	L'ASBL bailleur	833
<b>7.</b>	<b>L'accès à la profession</b>	<b>833</b>
7.1.	Les professions indépendantes	833
7.2.	Les professions intellectuelles	834
7.3.	Les retenues à opérer sur les travaux de construction réalisés par une ASBL et l'enregistrement comme entrepreneur	835
7.3.1.	Le fisc	835
7.3.2.	L'O.N.S.S.	835
7.3.3.	La procédure d'enregistrement	836
7.4.	Le travail frauduleux à caractère commercial ou artisanal	836
7.5.	La participation à une société commerciale	837
7.6.	Le contrat de vente internationale de marchandises	838
7.7.	La faillite	839
7.8.	La certification des titres	839
7.9.	Le label social	840
7.10.	Le retard de paiement dans les transactions commerciales	840
7.11.	Les produits d'apparence équivoque	841
<b>CHAPITRE 49 LES MARCHÉS PUBLICS</b>		<b>843</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>843</b>
<b>2.</b>	<b>Réglementation</b>	<b>844</b>
2.1.	Textes	844
2.2.	Secteurs	844
2.2.1.	Les secteurs classiques	844
2.2.2.	Les secteurs spéciaux	845
<b>3.</b>	<b>Définition</b>	<b>845</b>

<b>4.</b>	<b>Pouvoirs adjudicateurs</b>	845
4.1.	Généralités	845
4.2.	L'ASBL en tant que pouvoir adjudicateur	846
<b>5.</b>	<b>Principes généraux</b>	846
5.1.	Les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité	846
5.2.	Respect du droit environnemental, social et du travail	847
5.3.	Le principe forfaitaire	847
5.4.	Païement pour service fait et accepté	848
5.5.	Conflits d'intérêt	848
5.6.	Moyens de communication	848
5.6.1.	Dispositions transitoires	849
<b>6.</b>	<b>Seuils applicables</b>	849
<b>7.</b>	<b>Types de marchés</b>	851
7.1.	Marchés de travaux	851
7.2.	Marchés de fournitures	852
7.3.	Marchés de services	852
<b>8.</b>	<b>Modes de passation</b>	852
8.1.	Procédures ouvertes et restreintes	853
8.2.	Procédures avec négociation	854
8.2.1.	La procédure concurrentielle avec négociation (deux phases//procédure restreinte)	854
8.2.2.	La procédure négociée directe avec publication préalable (une phase//procédure ouverte)	855
8.2.3.	La procédure négociée sans publication préalable	855
<b>9.</b>	<b>Passation du marché</b>	856
9.1.	Consultation	856
9.2.	Estimation du montant du marché	856
9.3.	Choix de la procédure	858
9.4.	Détermination du prix	858
9.5.	Rédaction des documents du marché	859
9.5.1.	Avis de préinformation	859
9.5.2.	Avis de marché	859
9.5.3.	Cahier spécial des charges (CSC)	860
9.5.4.	Annexes	862
9.6.	Mise en concurrence	862
9.7.	Délais	863
9.8.	Sélection	864
9.8.1.	Motifs d'exclusion	864
9.8.1.1.	Motifs d'exclusion obligatoires	864
9.8.1.2.	Motif d'exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales	865
9.8.1.3.	Motifs d'exclusion facultatifs	866
9.8.1.4.	Mesures correctrices	866

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

9.8.2.	Critères de sélection	867
9.8.2.1.	Aptitude à exercer l'activité professionnelle	868
9.8.2.2.	Capacité économique et financière	868
9.8.2.3.	Capacités techniques et professionnelles	869
9.8.3.	Marchés réservés	869
9.8.4.	Agréation des entrepreneurs	870
9.8.5.	Document unique de Marché européen (DUME) et déclaration implicite sur l'honneur	871
9.8.5.1.	Le Document unique de Marché européen (DUME)	871
9.8.5.2.	La déclaration implicite sur l'honneur	871
9.9.	Attribution	872
9.9.1.	Critères d'attribution	872
9.9.2.	Régularité des offres	874
9.9.2.1.	Irrégularités substantielles et non substantielles	874
9.9.2.2.	Particularités des procédures avec négociation	875
9.9.3.	Vérification des prix et des coûts	876
9.9.4.	Examen des coûts/prix anormaux	876
9.9.4.1.	Présomption d'anormalité des prix	877
9.9.5.	Examen des offres	878
9.9.6.	Négociation	879
9.9.6.1.	En procédure concurrentielle avec négociation et procédure négociée directe avec publication préalable	879
9.9.6.2.	En procédure négociée sans publication préalable	880
9.9.7.	Non-attribution	880
9.9.8.	Motivation – Information	880
9.9.9.	Délai d'attente	882
9.10.	Conclusion du marché	883
9.10.1.	Procédures ouverte et restreinte	883
9.10.2.	Procédure négociée sans publication préalable et procédure concurrentielle avec négociation	884
9.10.3.	Avis d'attribution	885
<b>10.</b>	<b>Recours</b>	885
10.1.	Instances de recours	885
10.2.	Annulation	885
10.3.	Suspension	885
10.4.	Domages et intérêts	886
10.5.	Déclaration d'absence d'effets	886
10.6.	Sanctions de substitution	887
10.7.	Délais de recours	888
<b>CHAPITRE 50</b>	<b>L'INSOLVABILITÉ DES ASBL</b>	889
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	889



<b>2.</b>	<b>L'instauration de différents modes d'intervention</b>	889
<b>3.</b>	<b>La désignation de mandataires de justice</b>	890
<b>4.</b>	<b>La collecte des données</b>	890
<b>5.</b>	<b>Les mesures provisoires</b>	890
<b>6.</b>	<b>Le médiateur d'entreprise en difficulté</b>	891
<b>7.</b>	<b>La réorganisation judiciaire</b>	892
7.1.	Dispositions générales	892
7.2.	La réorganisation judiciaire par un accord amiable	893
7.3.	La réorganisation judiciaire par un accord collectif	893
7.4.	La réorganisation judiciaire par transfert d'entreprise sous autorité judiciaire	894
<b>8.</b>	<b>La faillite de l'ASBL</b>	894
<b>9.</b>	<b>L'action en responsabilité</b>	895
<b>10.</b>	<b>Les interdictions</b>	896
<b>CHAPITRE 51 LE DROIT DES MARQUES</b>		897
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	897
<b>2.</b>	<b>Les définitions</b>	897
<b>3.</b>	<b>L'étendue territoriale de la protection</b>	898
<b>4.</b>	<b>Les conditions de validité d'une marque</b>	899
4.1.	Général	899
4.2.	Le caractère distinctif	899
4.3.	La licéité	900
4.4.	La disponibilité	900
4.5.	La nullité de la marque	901
<b>5.</b>	<b>Les conflits d'antériorités</b>	901
<b>6.</b>	<b>Les marques de services</b>	902
<b>7.</b>	<b>L'intérêt du dépôt</b>	902
<b>8.</b>	<b>La procédure</b>	902
8.1.	Le dépôt d'une marque Benelux	902
8.2.	Le dépôt d'une marque communautaire	903
8.3.	Le dépôt d'une marque internationale	903
<b>9.</b>	<b>Les renseignements pratiques pour le dépôt d'une marque</b>	904
9.1.	Le dépôt d'une marque Benelux	904
9.2.	Le dépôt d'une marque communautaire	905
9.3.	Le dépôt d'une marque internationale	905
<b>10.</b>	<b>La cession de la marque</b>	905

<b>11.</b>	<b>La radiation de l'enregistrement de la marque</b>	905
<b>12.</b>	<b>La déchéance du droit de marque</b>	906
<b>13.</b>	<b>Les atteintes à la marque</b>	906
<b>14.</b>	<b>L'action en cessation</b>	907
<b>15.</b>	<b>Les dommages et intérêts</b>	908
<b>16.</b>	<b>L'i-Dépôt</b>	908
 <b>CHAPITRE 52 LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE</b>		909
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	909
<b>2.</b>	<b>L'assujettissement des ASBL à la T.V.A.</b>	909
2.1.	Une taxe sur la plus-value	909
2.2.	L'assujetti à la T.V.A.	910
2.2.1.	Général	910
2.2.2.	La gratuité	910
2.2.3.	Le caractère habituel de l'activité	911
2.2.4.	Le caractère lucratif ou non lucratif	911
2.2.5.	Les subventions	911
2.3.	Les différentes catégories d'assujettis	911
2.3.1.	Les assujettis ordinaires	912
2.3.2.	Les assujettis mixtes	912
2.3.3.	Les assujettis exemptés	913
2.3.4.	Les non-assujettis	913
2.3.5.	L'unité T.V.A.	914
2.4.	Les petites associations	914
2.5.	La base de calcul de la T.V.A.	916
<b>3.</b>	<b>Les exemptions</b>	916
3.1.	Les caractéristiques générales	916
3.1.1.	Une énumération limitative	916
3.1.2.	Le caractère non facultatif de l'exemption	916
3.1.3.	L'exemption sur les opérations de sortie	916
3.1.4.	Les opérations accessoires des ASBL exemptées	917
3.1.5.	La double condition	917
3.1.6.	La reconnaissance par l'autorité compétente	918
3.1.7.	Les obligations administratives	918
3.1.8.	Les cafétérias	918
3.2.	Les services rendus aux membres	919
3.3.	Le groupement autonome de personnes	920
3.4.	Les établissements de soins	922
3.5.	Le transport de malades et de blessés	923
3.6.	Les services d'aide	923
3.6.1.	Général	923

3.6.2.	Les organismes pour personnes âgées	924
3.6.3.	Les crèches et les pouponnières	924
3.6.4.	Les institutions pour la jeunesse	925
3.6.5.	Les organismes d'aide familiale	926
3.6.6.	Les services d'aide aux personnes handicapées	927
3.7.	Les associations sportives	927
3.8.	Les établissements d'enseignement	929
3.8.1.	Les exemptions	929
3.8.2.	Les activités accessoires	930
3.8.3.	La notion d'enseignement	930
3.8.4.	La notion de formation ou de recyclage professionnel	930
3.8.5.	L'absence de but de lucre	931
3.8.6.	Le lien de subordination	931
3.8.7.	La formation socioculturelle	931
3.8.8.	Les autres organismes	932
3.8.9.	Les mini-entreprises	932
3.8.10.	Les entreprises de formation par le travail	932
3.9.	Les prestations d'orientation scolaire ou familiale	933
3.10.	Les locations de disques, cassettes, etc.	933
3.11.	Les associations exploitant un musée, un monument ou un site	933
3.12.	Les conférences et les spectacles	934
3.12.1.	Les exemptions	934
3.12.2.	Les définitions	935
3.12.3.	La problématique des artistes	935
3.12.4.	Les conditions d'exemption des prestations artistiques	936
3.13.	Les manifestations publiques	936
3.14.	Les autres activités exemptées de la T.V.A.	937
<b>4.</b>	<b>Les biens et les services livrés par les organismes à caractère social</b>	<b>937</b>
<b>5.</b>	<b>Les subsides</b>	<b>938</b>
<b>6.</b>	<b>Les obligations administratives</b>	<b>938</b>
6.1.	Les assujettis exemptés	938
6.2.	L'immatriculation	938
6.3.	L'identification à la T.V.A.	939
6.4.	Les principales obligations des assujettis à la T.V.A.	939
<b>7.</b>	<b>Les opérations transfrontalières</b>	<b>941</b>
7.1.	Général	941
7.2.	La localisation des prestations de services	941
7.3.	Les exceptions	941
7.3.1.	Les transports	941
7.3.2.	Les services culturels, artistiques, sportifs, scientifiques, éducatifs et de divertissement	942

7.4.	Les déclarations à la T.V.A.	942
<b>8.</b>	<b>L'organisation d'évènements sportifs</b>	<b>942</b>
<b>CHAPITRE 53 LA TAXE COMPENSATOIRE DES DROITS DE SUCCESSION</b>		<b>943</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>943</b>
<b>2.</b>	<b>Les associations soumises à la taxe</b>	<b>943</b>
<b>3.</b>	<b>L'assiette de la taxe</b>	<b>944</b>
<b>4.</b>	<b>Les biens non soumis à la taxe</b>	<b>946</b>
<b>5.</b>	<b>Les liquidités et le fonds de roulement</b>	<b>946</b>
<b>6.</b>	<b>L'enseignement et les ASBL de gestion patrimoniale</b>	<b>947</b>
6.1.	L'enseignement	947
6.2.	Les ASBL de gestion patrimoniale	947
<b>7.</b>	<b>Les biens conditionnels</b>	<b>948</b>
<b>8.</b>	<b>Les libéralités</b>	<b>948</b>
<b>9.</b>	<b>La dissolution</b>	<b>948</b>
<b>10.</b>	<b>L'évaluation des biens</b>	<b>949</b>
<b>11.</b>	<b>Le taux d'imposition</b>	<b>950</b>
<b>12.</b>	<b>La déclaration</b>	<b>950</b>
<b>CHAPITRE 54 L'IMPÔT DES PERSONNES MORALES</b>		<b>951</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>951</b>
<b>2.</b>	<b>Les ASBL assujetties à l'I.P.M.</b>	<b>951</b>
2.1.	Un impôt particulier	951
2.2.	L'intention première du législateur	952
2.3.	Les ASBL concernées	952
2.3.1.	La notion d'« exploitation »	953
2.3.2.	La notion de « se livrer à des opérations à caractère lucratif »	953
2.4.	Les catégories d'ASBL soumises à l'I.P.M.	955
2.4.1.	Les ASBL qui n'exercent aucune activité lucrative	956
2.4.2.	Les opérations autorisées	957
2.4.2.1.	Général	957
2.4.2.2.	Les opérations isolées ou exceptionnelles	957
2.4.2.3.	Les opérations de gestion du patrimoine de l'association	957
2.4.2.4.	Les opérations ne mettant pas en œuvre des méthodes industrielles ou commerciales	958

2.4.2.5.	Les opérations industrielles ou commerciales accessoires	959
2.4.3.	Les secteurs privilégiés	961
2.4.3.1.	Un assujettissement de plein droit	961
2.4.3.2.	Les associations concernées	962
2.4.3.3.	Le caractère exclusif ou principal de l'activité	964
2.4.4.	Les associations assimilées	965
2.4.5.	La défense des intérêts professionnels des membres	965
2.5.	Quelques situations particulières	966
2.5.1.	Les organismes d'expansion économique et sociale	966
2.5.2.	Les ASBL de gestion de patrimoine	966
2.5.3.	Les associations d'intérêt général	966
2.6.	Quelques litiges opposant une ASBL et l'administration fiscale	967
2.6.1.	La réalisation de travaux immobiliers et de réparation mécanique	967
2.6.1.1.	L'objet social de l'association	967
2.6.1.2.	La thèse de l'administration	967
2.6.1.3.	La position de la Cour d'appel	967
2.6.2.	L'exploitation d'un débit de boissons	968
2.6.3.	L'exploitation d'un restaurant	969
2.6.4.	L'exploitation d'un manège	969
2.6.5.	Les courses de chevaux	970
2.6.6.	L'instauration d'un centre de documentation	970
2.6.7.	L'ASBL Magasin du Monde Oxfam	971
<b>3.</b>	<b>Le précompte immobilier</b>	971
3.1.	Le principe	971
3.2.	L'exonération du précompte immobilier	972
3.2.1.	Général	972
3.2.2.	L'absence de but de lucre	972
3.2.3.	L'affectation de l'immeuble	973
3.2.3.1.	Les activités qui permettent l'exonération	973
3.2.3.2.	L'affectation directe ou indirecte	973
3.2.3.3.	Le contribuable	974
3.2.3.4.	L'exercice d'un culte public ou l'assistance morale laïque	975
3.2.3.5.	L'enseignement	976
3.2.3.6.	Les hôpitaux, cliniques, dispensaires et maisons de repos	978
3.2.3.7.	Les homes de vacances pour enfants ou personnes pensionnées	979
3.2.3.8.	Les œuvres analogues de bienfaisance	979
3.3.	La date d'exonération du précompte	980
3.4.	Les formalités	981
<b>4.</b>	<b>L'imposition des autres revenus</b>	981
4.1.	Les revenus des propriétés	981

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

4.1.1.	Les biens situés à l'étranger	981
4.1.2.	Les biens situés en Belgique et donnés en location	982
4.1.3.	Les exemptions	982
4.1.4.	Les autres revenus	982
4.2.	Les plus-values	983
4.2.1.	La notion de « plus-value »	983
4.2.2.	La plus-value sur les immeubles non bâtis	983
4.2.3.	La plus-value sur les immeubles bâtis	983
4.2.4.	Les plus-values sur participations importantes	984
4.3.	Les revenus mobiliers	984
4.3.1.	Les revenus encaissés ou recueillis directement à l'étranger et les revenus d'origine belge attribués ou mis en paiement sans retenue de précompte	984
4.3.2.	La location de biens mobiliers garnissant des habitations, chambres ou appartements meublés	985
4.3.3.	Les autres revenus de location ou concession de biens mobiliers	986
4.4.	Les pensions et les cotisations pour pensions	986
4.5.	Les dépenses non justifiées	986
4.6.	Les fiches fiscales	987
4.6.1.	Les travailleurs indépendants	987
4.6.2.	Les travailleurs salariés	988
4.6.3.	Les administrateurs et liquidateurs	988
4.6.4.	Les formalités	989
4.6.5.	Les renseignements	989
4.7.	Le remboursement forfaitaire de frais	990
4.7.1.	Les sportifs	990
4.7.2.	Les volontaires	991
4.7.2.1.	Le paiement d'une indemnité forfaitaire	991
4.7.2.2.	Le remboursement des frais réels	991
4.7.2.3.	Le contrôle	992
4.7.3.	Les artistes	992
<b>5.</b>	<b>L'impôt des sociétés</b>	<b>993</b>
<b>6.</b>	<b>Le droit d'accès et les pouvoirs d'investigation</b>	<b>994</b>
<b>7.</b>	<b>La déclaration fiscale</b>	<b>994</b>
<b>CHAPITRE 55</b>	<b>LE VOLONTARIAT AU SEIN D'UNE ASBL</b>	<b>995</b>
<b>1.</b>	<b>Aperçu</b>	<b>995</b>
<b>2.</b>	<b>La définition</b>	<b>995</b>
2.1.	L'absence de rémunération	996
2.2.	Une activité exercée « sans obligation »	997
2.3.	L'activité organisée par une organisation sans but lucratif	998

2.4.	L'activité au profit d'autrui	999
2.4.1.	Une notion difficile à cerner	999
2.4.2.	Les administrateurs et les mandataires	1000
2.5.	L'activité exercée en dehors d'un cadre professionnel	1000
<b>3.</b>	<b>Le champ d'application de la loi</b>	1001
<b>4.</b>	<b>L'obligation d'information</b>	1001
4.1.	Le contenu minimum de l'information	1001
4.2.	La nature de cette information	1002
4.3.	Le mode d'information	1002
<b>5.</b>	<b>La responsabilité du volontaire</b>	1003
5.1.	L'instauration d'une quasi-immunité	1003
5.2.	Le lien de préposition	1003
5.3.	L'administrateur	1003
<b>6.</b>	<b>L'assurance volontariat</b>	1004
<b>7.</b>	<b>Les indemnités</b>	1006
7.1.	Les montants forfaitaires maximums	1006
7.2.	Les remboursements pour frais réels	1007
7.3.	Le cumul des deux modes d'indemnisation	1007
<b>8.</b>	<b>La réglementation du chômage</b>	1008
<b>9.</b>	<b>Les chômeurs avec complément d'entreprise</b>	1009
<b>10.</b>	<b>Les indemnités de mutuelle</b>	1009
<b>11.</b>	<b>Le revenu d'intégration</b>	1009
<b>12.</b>	<b>L'allocation pour l'aide aux personnes âgées</b>	1010
<b>13.</b>	<b>Le revenu garanti aux personnes âgées</b>	1010
<b>14.</b>	<b>Les allocations familiales</b>	1010
<b>15.</b>	<b>Les interdictions</b>	1011
15.1.	Les personnes condamnées	1011
15.2.	Les personnes internées	1011
15.3.	Les personnes vulnérables	1012
<b>CHAPITRE 56</b>	<b>L'ARTISTE</b>	1013
<b>1.</b>	<b>La notion d'artiste</b>	1013
<b>2.</b>	<b>La réglementation O.N.S.S.</b>	1013
<b>3.</b>	<b>La réglementation fiscale</b>	1014
<b>4.</b>	<b>L'animateur d'une activité artistique</b>	1015
<b>5.</b>	<b>L'artiste et la réglementation du chômage</b>	1016

<b>ANNEXES – LES MODÈLES D’ACTES</b>	1019
1. (Modification des) statuts - désignation des administrateurs, des personnes chargées de la représentation générale et de la gestion quotidienne	1019
2. Modèle d’acte de désignation des premiers administrateurs, des premières personnes chargées de la représentation générale et de la gestion journalière (à déposer au greffe du tribunal de commerce)	1045
3. Modèle d’acte de nomination d’administrateurs (à déposer au greffe du tribunal de commerce)	1046
4. Modèle d’acte de nomination de personnes chargées de la représentation générale (à déposer au greffe du tribunal de commerce)	1047
5. Modèle d’acte de nomination de la personne ou des personnes chargées de la gestion journalière (à déposer au greffe du tribunal de commerce)	1048
6. Modèle d’acte de cessation de fonction d’un administrateur (à déposer au greffe du tribunal de commerce)	1048
7. Modèle d’acte de cessation de fonction (révocation) d’un administrateur (à déposer au greffe du tribunal de commerce)	1049
8. Modèle d’acte de nomination d’un membre d’un organe de représentation (à déposer au greffe du tribunal de commerce)	1050
9. Modèle d’acte de cessation de fonction d’une personne membre d’un organe de représentation (à déposer au greffe du tribunal de commerce)	1050
10. Modèle d’acte de décision de dissolution volontaire de l’ASBL et de désignation du liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de commerce)	1051
11. Modèle d’acte de cessation de fonction d’un liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de commerce)	1052
12. Modèle d’acte de cessation de fonction (révocation) d’un liquidateur (à déposer au greffe du tribunal de commerce)	1052
13. Modèle de convocation à l’assemblée générale	1053
14. Modèle de procuration	1053
15. Modèle de procès-verbal de l’assemblée générale du ... prononçant la dissolution de l’ASBL	1054



<b>16. Quelques pistes pour l'établissement d'un règlement d'ordre intérieur</b>	<b>1055</b>
16.1. L'intérêt	1055
16.2. L'organe compétent	1056
16.3. L'objectif du R.O.I.	1056
16.4. La portée du R.O.I.	1056
16.5. La publicité du R.O.I.	1057
16.6. Le contenu du R.O.I.	1057
16.6.1. L'affirmation de certaines valeurs	1057
16.6.2. Le champ d'application	1057
16.6.3. L'historique	1058
16.6.4. Les buts de l'ASBL	1058
16.6.5. Les activités développées par l'ASBL	1058
16.6.6. L'organigramme	1058
16.6.7. Les différentes catégories de membres	1059
16.6.7.1. Les membres	1059
16.6.7.2. Les membres adhérents	1059
16.6.7.3. Les autres membres	1060
16.6.8. La définition des fonctions au sein de l'ASBL	1060
16.6.8.1. L'assemblée générale	1060
16.6.8.2. Le conseil d'administration	1061
16.6.8.3. Le directeur	1062
16.6.9. La répartition des fonctions au sein du conseil d'administration	1063
16.6.10. Les délégations	1063
16.6.11. La gestion journalière	1063
16.6.12. La présence du directeur et d'experts	1064
16.6.13. Les mécanismes de consultation	1064
16.6.14. Le code de procédure	1064
16.6.15. Le fonctionnement de l'association	1065
16.6.15.1. Les exigences imposées aux membres	1065
16.6.15.2. Les exigences imposées aux bénéficiaires ou aux spectateurs	1065
16.6.16. L'utilisation des locaux	1065
16.6.17. Les volontaires	1065
16.6.18. La réglementation concernant l'accès de tiers	1065
16.6.19. Les dispositifs visant à assurer la sécurité	1065
16.6.20. Les dispositions visant à limiter ou à exonérer la responsabilité de l'ASBL	1065
 <b>ANNEXES – TEXTES LÉGISLATIFS</b>	 <b>1067</b>
Loi sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes – 27 juin 1921	1069

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Arrêté royal relatif à la publicité des actes et documents des associations sans but lucratif, des associations internationales sans but lucratif, des fondations et des organismes de financement de pension – 26 juin 2003	1087
Arrêté royal relatif à la comptabilité simplifiée de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations – 26 juin 2003	1099
Circulaire Publicité des actes et documents des associations sans but lucratif, des fondations d'utilité publique, des associations internationales sans but lucratif et des fondations privées – 2 juin 2005	1107
Arrêté ministériel portant exécution des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la publicité des actes et documents des associations sans but lucratif, des associations internationales sans but lucratif, des fondations et des organismes de financement de pension – 18 mars 2013	1123
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	1125
<b>Registre alphabétique</b>	